Quatre-vingt-deuxième année. — N° 34. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 8 Février 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre d'Etat (p. 1543).

Ministère de la justice.

Décrets des 25 janvier et 6 février 1950 portant admission à la retraite, détachement et attribution de fonctions (magistrature) (p. 1543).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 3 février 1950 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 1543).

Décret du 3 février 1950 approuvant les modifications apportées à ses statuts par une fondation reconnue d'utilité publique (p. 1543).

Décrets du 3 février 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'immeubles et l'entreprise de travaux par diverses communes (p. 1543).

Arrêtés portant promotions, nominations et titularisations (administration centrale) (p. 1544).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 3 et 4 février 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1545).

Décret n° 50-185 du 6 février 1950 relatif au concours d'admission aux écoles des services de santé militaires (p. 1545).

Décret du 6 février 1950 portant autorisation de port de la médaille des évadés (p. 1546).

Décret du 6 février 1950 portant approbation d'une élection à l'académie de marine (p. 1546).

Décret du 6 février 1950 portant nomination dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air (p. 1546).

Décrets du 6 février 1950 portant promotions, régularisation de situation, nominations et attribution de commandement (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 1546).

Arrêté du 26 janvier 1950 portant acceptation d'une donation (p. 1548).

Arrêtés du 30 janvier 1950 portant remises de débets (p. 1548).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre et rectificatif (p. 1548).

Arrêté portant promotions, nominations, reclassements, radiations, acceptation de démission, annulation de nominations et intégrations (corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 1549).

Instruction n° 17.154 P.M./F.F.C.I./S.E.C. portant codification des principales dispositions antérieures relatives aux travaux de liquidation F. F. C. I. et R. I. F. (modificatif) (p. 1551).

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air admis et réadmis dans le corps des sous-officiers de carrière au cours du quatrième trimestre 1949 (p. 1552).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 6 février 1950 portant affectation au ministère des finances et des affaires économiques d'une partie de l'ancien quartier Luxembourg, à Vesoul (p. 1556).

Décret du 6 février 1950 portant nomination d'un directeur de la culture et des magasins de tabac (p. 1556).

Arrêté du 3 février 1950 fixant la rémunération d'un agent contractuel de la commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France (p. 1556)

Arrêté du 3 février 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1556).

Arrêté du 7 février 1950 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances (p. 1557).

Arrêté portant attribution des indemnités revenant aux ayants droit de sociétés nationalisées d'électricité et de gaz dont les titres sont cotés en Bourse (rectificatif) (p. 1557).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-186 du 3 février 1950 portant répartition des agents du service intérieur du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais dans la nouvelle classification instituée par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (p. 1557).

Décrets du 4 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1557).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 3 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1559).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 3 février 1950 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1564).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 7 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1556).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 3 février 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 1560).

Arrêté du 24 janvier 1950 portant modification de l'arrêté du 7 février 1949 fixant les statuts types provisoires des caisses industrielles et commerciales d'assurance vieillesse (p. 1561).

Arrêté du 1er février 1950 modifiant l'arrêté du 10 août 1949 portant agrément de caisses industrielles et commerciales (p. 1561).

Arrêté du 7 février 1950 relatif à l'attribution d'une prime aux salariés et *circulaire* d'application (p. 1561).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 6 février 1950 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 1564).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 3 février 1950 autorisant le recrutement de personnel auxiliaire à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre et dans les offices départementaux (p. 1544).

Arrêté conférant l'honorariat (administration centrale) (p. 1544).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 6 février 1950 autorisant la commission administrative de l'hospice intercommunal du Thillot (Vosges) à accepter un legs (p. 1544).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — *Erratum* au *Journal officiel* du 31 janvier 1950 (p. 1565).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunion de commission (p. 1566).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1566).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 1567).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours concernant l'admission aux écoles de l'air et des officiers mécaniciens de l'air en 1950 (p. 1567).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de conserves de poissons et de produits de la mer d'origine et de provenance norvégiennes (p. 1568).

Avis aux exportateurs, de la métropole sur l'étranger, d'arachides de bouche ou de confiserie d'origine des territoires de l'Union française (p. 1569).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 1569).

Avis aux importateurs de légumes frais en provenance d'Italie (p. 1569).

Avis aux importateurs d'oignons en provenance du Liban (p. 1569).

Avis aux exportateurs relatif aux relations commerciales entre la France métropolitaine et l'Indochine (p. 1569).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de conserves de poissons et de produits de la mer d'origine et de provenance norvégiennes (p. 1568).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux exportateurs, de la métropole sur l'étranger, d'arachides de bouche ou de confiserie d'origine des territoires de l'Union française (p. 1569).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 1569).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 1569).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 1569).

Annonces (p. 1570).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 19 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 7 février 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1017).

Prix : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 10

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 7 février 1950 (p. 189).

Prix : 5 F

AVIS

Depuis le 1er janvier 1950, les différentes éditions du *Journal officiel* (lois et décrets, débats, bulletins, brochures et tirages à part) sont en vente aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition peut également en être effectuée, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris) accompagnée du montant des exemplaires désirés.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Cabinet du ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1949 portant nomination des membres du cabinet du ministre d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre d'Etat:

Attaché.

M. Poli (Joseph), rédacteur des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er février 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1950.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 janvier 1950 portant admission à la retraite d'un juge de paix.

Par décret en date du 25 janvier 1950, M. Morand, juge de paix de Saint-Denis (Seine) (hors classe), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1950 (loi du 30 septembre 1948).

Décret du 6 février 1950 maintenant un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 6 février 1950, M. Henrion, juge de paix, précédemment mis à la disposition de la confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs de musique pour une période de deux années, à compter du 6 décembre 1947, pour exercer les fonctions de secrétaire général de cet organisme, est maintenu en position de détachement auprès de la confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs de musique pour exercer les mêmes fonctions, pendant une nouvelle période de deux années, à compter du 6 décembre 1949.

Décret du 6 février 1950 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 6 février 1950, M. Laparre, juge au tribunal de première instance de Boulogne, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Remond, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Gray.

Décret du 6 février 1950 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 6 février 1950, M. Ficatier, juge au tribunal de première instance de Joigny, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Perez, qui a été nommé juge d'instruction détaché au tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 6 février 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge de paix.

Par décret en date du 6 février 1950, M. Uzan, juge au tribunal de première instance de Vervins, est chargé des fonctions de juge de paix du canton de Vervins

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 3 février 1950 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 3 février 1950, l'association dite Association amicale des anciens élèves de l'école de chauffage industriel, dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 3 février 1950 approuvant les modifications apportées à ses statuts par une fondation reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 3 février 1950, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts par la fondation reconnue d'utilité publique, dite Fondation Paul-Milliet, dont le siège est à Paris.

Décret du 3 février 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Marpent (Nord) de terrains nécessaires à la construction d'habitations à bon marché.

Par décret en date du 3 février 1950, a été déclarée d'utilité publique, l'acquisition par la commune de Marpent (Nord), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, pour cause d'utilité publique, de terrains nécessaires à la construction d'habitations à bon marché.

Ces terrains figurent au cadastre sous les nos 27p et 181 de la section B.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 235.000 F, au moyen de crédits inscrits au budget communal.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans, à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute nouvelle expropriation devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Décret du 3 février 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département de l'Yonne d'immeubles sis à Auxerre, en vue de l'extension du dépôt des archives.

Par décret en date du 3 février 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département de l'Yonne d'immeubles sis à Auxerre, 2, rue des Tanneries, et 3 et 5, rue de la Marine, en vue de l'extension du dépôt des archives.

Par ce texte, le préfet de l'Yonne, agissant au nom et pour le compte du département, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles ci-dessus visés tels qu'ils sont représentés limités par un trait rouge sur le plan approuvé.

Le département de l'Yonne ne pourra prendre possession des lieux qu'après avoir pourvu au relogement des locataires expropriés en mettant à leur disposition un local correspondant à leurs besoins personnels ou familiaux et, le cas échéant, professionnels et à leurs possibilités.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute nouvelle expropriation devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Décret du 3 février 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Bujaleuf (Haute-Vienne) d'immeubles nécessaires à l'édification d'un groupe municipal.

Par décret en date du 3 février 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, par la commune de Bujaleuf (Haute-Vienne) d'immeubles nécessaires à l'édification d'un groupe municipal.

Ces immeubles figurent au cadastre sous les nos 164, 164 *bis* et 165 de la section A.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 400.000 F environ, au moyen d'un emprunt que la ville est autorisée à contracter.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute nouvelle expropriation devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Décret du 3 février 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de la Chapelle-d'Armentières (Nord) des terrains nécessaires à son équipement sportif.

Par décret en date du 3 février 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de la Chapelle-d'Armentières (Nord), des terrains en vue de l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par ce texte, le maire de la Chapelle-d'Armentières, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit « Bas-Chemin », figurant au cadastre sous les nos 1495 et 1496 de la section A, tels qu'ils sont représentés limités par un trait rouge sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 589.050 F, à l'aide d'un prélèvement sur les ressources générales du budget communal.

Les expropriations à effectuer devront être réalisées dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute nouvelle expropriation devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Décret du 3 février 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Plounevez-Quintin (Côtes-du-Nord), d'un terrain bâti nécessaire à l'aménagement de la place du Bourg.

Par décret en date du 3 février 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Plounevez-Quintin (Côtes-du-Nord), d'un terrain bâti nécessaire à l'aménagement de la place du Bourg.

Par ce texte, le maire de Plounevez-Quintin, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, le terrain sis sur le territoire de la commune figurant au cadastre sous le n° 641 de la section B, tel qu'il est représenté sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition du terrain, évaluée à 35.800 F, au moyen des fonds libres communaux.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute nouvelle expropriation devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Décret du 3 février 1950 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Puichéric (Aude), en vue de l'aménagement d'un nouveau cimetière.

Par décret en date du 3 février 1950, ont été autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Puichéric, en vue de l'aménagement d'un nouveau cimetière.

Par ce texte, le maire de Puichéric, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, au lieudit « La Coudomine », figurant au cadastre sous le n° 681 p de la section A, tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition des terrains, évalués à 480.000 F, à l'aide d'un emprunt d'égal montant, amortissable en trente ans au maximum à partir de sa réalisation, que la commune est autorisée à contracter.

La présente autorisation est accordée sous les réserves et recommandations formulées par le géologue et les commissions sanitaires locales.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute nouvelle expropriation devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 février 1950, sont nommés administrateurs civils de 2e classe les administrateurs civils de 3e classe en fonctions au gouvernement général de l'Algérie, dont les noms suivent:

M. Jahan, à compter du 1er janvier 1947.
M. Bitar, à compter du 1er juillet 1947

Par arrêté du 6 février 1950:

M. Blanc (Marcel), élève de la promotion « Jean-Moulin » de l'école nationale d'administration, est nommé en qualité d'administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, au ministère de l'intérieur, et titularisé dans ce grade à compter du 1er janvier 1950.

Les élèves de la promotion « Nations-Unies » de l'école nationale d'administration dont les noms suivent sont nommés en qualité d'administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, et titularisés dans ce grade à compter du 1er janvier 1950:

MM. Poincare (Jean), Badault (Georges), Guillemin (Pierre).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Autorisation de recrutement de personnel auxiliaire à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre et dans les offices départementaux.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires;

Vu la circulaire n° 153/13-13/4 du 3 décembre 1948 du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques;

Vu le décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat;

Vu le décret n° 46-1477 du 17 juin 1946 relatif aux effectifs et au statut du personnel de l'administration centrale de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 46-922 du 3 mai 1946 portant statut du personnel des offices départementaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation;

Vu le décret n° 47-828 du 10 mai 1947, modifié par le décret n° 48-127 du 24 janvier 1948, déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 49-1613 du 23 décembre 1949 modifiant et complétant le décret du 1er juillet 1930 portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926, et fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé, pour l'application de l'arrêté du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant, le recrutement:

A l'administration centrale de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, de vingt auxiliaires de bureau;

Dans les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, de cinquante auxiliaires de bureau.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures d'économies, il ne pourra être pourvu à ces emplois par voie de recrutement direct que dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi aura fait connaître qu'il ne dispose pas de candidats susceptibles d'y être reclassés.

Art. 3. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre et le directeur du centre d'orientation et de réemploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 janvier 1950, le grade d'agent supérieur de 1re classe honoraire a été conféré à M. Joret (Tony), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 1949.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 6 février 1950, autorisant la commission administrative de l'hospice intercommunal du Thillot (Vosges), à accepter un legs.

Par décret en date du 6 février 1950, la commission administrative de l'hospice intercommunal du Thillot (Vosges) est autorisé à accepter le legs universel fait à cet établissement par Mme veuve Febvay, née Marie-Anna Bazin.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 3 février 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de la loi du 25 juin 1938 (combattants volontaires de la guerre 1914-1918):

AU GRADE DE CHEVALIER

Infanterie.

Beets (Auguste-Jean-Joseph), soldat de 1re classe au recrutement de Metz, classe 1909; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 19 décembre 1934. Croix du combattant volontaire.

Bouteiller (Jean-Auguste-Gabriel), soldat au recrutement de Dijon, classe 1918; 22 ans de services, 3 campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 8 décembre 1933. Croix du combattant volontaire.

Briseville (Oscar), caporal au recrutement d'Arras, classe 1918; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 30 mars 1935. Croix du combattant volontaire.

Domart (Marcel-Henri), sergent au recrutement de Mâcon, classe 1916; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 8 décembre 1933. Croix du combattant volontaire.

Eiffer (Jean-Pierre), caporal au recrutement de Strasbourg, classe 1913; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 17 juillet 1934. Croix du combattant volontaire.

Krier (Auguste-André), sergent au recrutement de Colmar, classe 1912; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 21 mars 1929. Croix du combattant volontaire.

Russak de Skibinski (Wilusc-Frédéric-Ernest), caporal au recrutement d'Alger, classe 1912; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920. Croix du combattant volontaire.

Cavalerie.

Larouy (Harzala-Henri), lieutenant, recrutement d'Alger, classe 1919; 23 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 1er janvier 1928. Croix du combattant volontaire.

Service de santé.

Vivez (René), soldat au recrutement de Nancy, classe 1918; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 17 juillet 1931. Croix du combattant volontaire.

Gendarmerie.

Luguenot (Robert-Xavier), gendarme au 1er bureau de recrutement de la Seine, classe 1918; 23 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920. Croix du combattant volontaire.

Infanterie coloniale.

Laborde (Jean), sergent au recrutement de Pau, classe 1918; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 20 octobre 1934. Croix du combattant volontaire.

Décret du 4 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 février 1950, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

TITRE EXCEPTIONNEL

Au grade de chevalier.

M. David-Rousset, homme de lettres; 18 ans d'activité littéraire.

Décret n° 50-185 du 6 février 1950 relatif au concours d'admission aux écoles des services de santé militaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée, modifiée par la loi du 1er juillet 1889, ayant pour but de donner une autonomie complète au service de santé;

Vu la loi du 14 décembre 1888 ayant pour but la réorganisation d'une école du service de santé militaire;

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer;

Vu le décret du 22 juillet 1890 portant création d'une école du service de santé de la marine à Bordeaux et de trois annexes;

Vu le décret du 19 mai 1908 relatif à l'école principale du service de santé de la marine;

Vu le décret du 19 septembre 1919 concernant la réorganisation de l'école du service de santé militaire;

Vu le décret du 6 avril 1930 relatif à l'organisation du service de santé des troupes coloniales;

Vu le décret du 6 mars 1934, modifié les 31 janvier, 5 et 25 mai 1947 et 16 avril 1949 relatif aux études médicales;

Vu le décret du 4 mai 1937, modifié le 5 avril 1941, modifiant le régime des études afférentes au diplôme de pharmacien;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1734 du 16 novembre 1948 portant fusion de deux directions et d'un service relevant des secrétaires d'Etat aux forces armées en une direction centrale du service de santé relevant du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-1128 du 4 août 1949 relatif à la réorganisation des inspections techniques, des organismes de recherches et laboratoires centraux des services de santé des armées;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1511 du 26 novembre 1949 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1545 du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Les élèves en médecine et en pharmacie de l'école du service de santé militaire et de l'école principale du service de santé de la marine sont choisis parmi les étudiants à divers degrés de scolarité indiqués chaque année par une instruction ministérielle.

Les élèves sont recrutés par la voie d'un concours commun organisé par séries suivant le degré de scolarité. Les conditions d'admission et le programme du concours sont fixés annuellement par le ministre de la défense nationale.

Les élèves reçus au concours seront admis à l'une ou à l'autre de ces écoles par voie d'option d'après le rang de classement au concours.

Art. 2. — Le jury du concours d'admission est composé ainsi qu'il suit:

a) Etudiants en médecine.

Président:

Un officier général de l'un des corps de santé.

Membres:

Suivant la catégorie du concours:

Un professeur ou agrégé ou maître de conférences désigné par le ministre de l'éducation nationale, sur la demande du ministre de la défense nationale.

Un ou deux officiers supérieurs (suivant le nombre des candidats) des corps de santé.

b) Etudiants en pharmacie.

Président:

Un pharmacien général ou un pharmacien colonel ou pharmacien en chef de 1re classe.

Membres:

Un professeur ou agrégé des facultés de pharmacie désigné par le ministre de l'éducation nationale, sur la demande du ministre de la défense nationale.

Un pharmacien officier supérieur de l'un des corps de santé.

Des membres suppléants, l'un militaire, l'autre civil, seront désignés pour chaque jury dans les mêmes conditions.

Seront adjoints au jury: des professeurs de langues étrangères pour la correction des épreuves de leur spécialité, et un ou deux correcteurs pour l'épreuve de composition française.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 6 février 1950 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 6 février 1950, est autorisé à porter la médaille des évadés (médaille seule):

M. Bigot (H.-L.-F.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Décret du 6 février 1950 portant approbation d'une élection à l'académie de marine.

Par décret en date du 6 février 1950, est approuvée l'élection intervenue le 6 décembre 1949 de M. le vice-amiral Rivet (E.-L.), en qualité de membre titulaire de la section militaire de l'académie de marine.

Décret du 6 février 1950 portant nomination dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Par décret en date du 6 février 1950, est nommé, à titre définitif, pour prendre rang du 19 décembre 1949, avec effet pécuniaire du 15 janvier 1950:

ACTIVE

Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Au grade de commissaire ordonnateur de 3e classe.

M. l'ingénieur militaire des travaux de l'air de 1re classe Blu (Pierre-Gilbert).

Décret du 6 février 1950 portant promotion d'officiers de la gendarmerie nationale en situation de non-activité par suppression d'emploi ou de licenciement de corps.

Par décret en date du 6 février 1950, sont promus, à titre définitif, à l'ancienneté hors des cadres, les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps, dont les noms suivent:

ACTIVE

Gendarmerie nationale.

Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Humbert (Georges-Henri-Alexandre). — Commandant la subdivision militaire à Strasbourg.

Tournemire (Henri-Albert-Emile). — Commandant de la subdivision militaire à Albi.

Gaillegue (Pierre-Jean-Baptiste). — Commandant de la subdivision militaire à Toulon.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Brunot (Jean-François-Charles-Marie). — Commandant de la subdivision militaire à Chambéry.

Léger (Louis-Etienne). — Commandant de la subdivision militaire à Versailles.

Serpeau (Robert-René). — Commandant de la subdivision militaire à Paris.

Dupont (Pol-Eugène). — Commandant de la subdivision militaire à à Strasbourg.

NOTA. — L'autorité figurant en regard du nom de l'officier promu est chargée de la notification du présent décret à l'intéressé et organe payeur.

Décret du 6 février 1950 portant régularisation de la situation militaire d'un officier de la justice militaire.

Par décret en date du 6 février 1950, l'offre de démission de son grade présentée par M. le capitaine de justice militaire Ruault (Paul) est acceptée à compter du 25 août 1944.

Sont annulés, en ce qui concerne M. Ruault, l'arrêté du 28 mai 1946 ayant admis cet officier au bénéfice de l'article 12 de la loi du 5 avril 1946, et le décret du 27 septembre 1946 portant promotion de M. le capitaine Ruault au grade de commandant de justice militaire dans l'armée active.

M. Ruault est admis, avec son grade, dans le cadre des officiers de réserve à la date de l'acceptation de sa démission et est promu commandant de justice militaire de réserve, pour prendre rang du 25 juin 1945.

Décret du 6 février 1950 portant promotions automatiquues (réserve, service des essences des armées).

Par décret en date du 6 février 1950:

Sont promus au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux (lieutenant) (promotions automatiques), aux dates indiquées ci-après:

RÉSERVES

Essence.

MM. les ingénieurs de 3e classe des travaux (sous-lieutenants):

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

Bourgeois (Michel-Jean-Ludovic), D.E.N.
Dumas (Jean-Pierre), D.E.S.
Fragu (Louis-Eugène), D.E.S.
De Sainte-Marie d'Agneaux (Bernard-Philippe-Marie), D.E.S.
De Saint-Séverin (Hubert), D.E.S.

(Pour prendre rang du 3 juin 1946.)

Gohin (Léon-Sébastien), DE.A.F.N.

(Pour prendre rang du 23 mars 1947.)

Gaillot (Clément-Eugène-Antoine), D.E.N.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Slatine (Alexis), D.E.N.

(Pour prendre rang du 25 avril 1947.)

Gouteyron (Pierre-Jean-Raymond-Gérard), D.E.N.

(Pour prendre rang du 30 avril 1947.)

Le Gallen (Jean-Stanislas-Marie), DE.A.F.N.

(Pour prendre rang du 3 mai 1947.)

Nobecourt (Roland-Elisée), DE.A.F.N.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1947.)

Herbelin (Albert), D.E.S.

(Pour prendre rang du 16 novembre 1947.)

Chemiel (Célestin), DE.A.F.N.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1947.)

Pujol (Pierre-Sidoné), D.E.S.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1947.)

Bouquillard (Jacques-Gaston-Paul), DE.T.O.A.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1947.)

Massol (Pierre), DE.A.F.N.

(Pour prendre rang du 17 mars 1948.)

Adeline (Ernest-Paul-Georges), DE.A.F.N.

(Pour prendre rang du 17 juin 1948.)

Le Floch (Fernand-Louis), D.E.N.

(Pour prendre rang du 25 juin 1948.)

Barthélemy (Maurice-Joseph-Sylvain), DE.A.F.N.

(Pour prendre rang du 20 juillet 1948.)

Serra (Adrien-François), D.E.S.

(Pour prendre rang du 1er août 1948.)

Giraud (Louis-Maurice), D.E.S.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1948.)

Pichard (Jean-Georges-Henri), D.E.N.

(Pour prendre rang du 19 octobre 1948.)

Gantes (Lucien-Hyacinthe), DE.A.F.N.
Isle de Beauchaine (Bernard-Marie), DE.A.F.N.

(Pour prendre rang du 23 octobre 1948.)

Gripoix (Georges-Pierre-Guillaume), D.E.N.

(Pour prendre rang du 28 octobre 1948.)

Wildenstein (Robert), DE.A.F.N.

(Pour prendre rang du 30 octobre 1948.)

Mollinari (Pierre-Henri-André), DE.A.F.N.

(Pour prendre rang du 11 novembre 1948.)

Chapelon (Pierre), DE.A.F.N

(Pour prendre rang du 18 novembre 1948.)

Frey (Etienne-Jean), D.E.N.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1948.)

Lombard (André-Jean-Louis), D.E.S

(Pour prendre rang du 9 décembre 1948.)

Royer (Maurice), D.E.S.

(Pour prendre rang du 16 décembre 1948.)

Morisot (Pierre), D.E.N.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1949.)

Gilabert (Alain-Alfred), D.E.N.

(Pour prendre rang du 5 février 1949.)

Vasdeboncœur (René), D.E.S.

(Pour prendre rang du 6 février 1949.)

Beyssen (Jacques-Roger), D.E.N.

(Pour prendre rang du 11 février 1949.)

Gingembre (Maurice-Henri-Jean-Marie), DE.A.F.N.

(Pour prendre rang du 24 février 1949.)

D'Aboville (René-François-Marie-Guy), D.E.S.
Bonin (André), D.E.S.
Pergaud (Georges-Lucien-Emile), DE.A.F.N.

(Pour prendre rang du 1er mars 1949.)

Adam de Villiers (Marie-Joseph-Ange-Jacques), D.E.N.

(Pour prendre rang du 5 mai 1949.)

Hervé (Jacques-Pierre), D.E.S.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1949.)

Pinel (Jacques-Marie-Antoine), D. E. S.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1949.)

Rischmann (Jean-Yvon-Maurice), D. E. N.
Rosh (Maurice-Nestor), D. E. S.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1949.)

Salavert (Pierre-Léon), D. E. N.

Sont promus au grade d'attaché d'administration de 2e classe (lieutenant) (promotions automatiques), aux dates indiquées ci-après:

MM. les attachés d'administration de 3e classe (sous-lieutenant):

(Pour prendre rang du 8 février 1947.)

Siband (Georges-Jean), DE.A.F.N.

(Pour prendre rang du 28 avril 1947.)

Brugirard (Raoul), DE.A.F.N.

(Pour prendre rang du 18 mai 1947.)

Zammit (Michel), DE.A.F.N.

(Pour prendre rang du 29 septembre 1948.)

Labouesse (Eugène-Alfred), D.E.N.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1948.)

Dayon (Joseph-Marius), D. E. N.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1949.)

Van-Ginkel (Alexandre), DE.A.F.N.

(Pour prendre rang du 9 février 1949.)

Bérenger (Jacques-Albert-Louis), D. E. N.

(Pour prendre rang du 16 avril 1949.)

Berthoumieu (Gaston), D. E. N.

(Pour prendre rang du 24 avril 1949.)

Charbey (Gaston-Henri), D. E. N.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1949.)

Lebaube (Pierre-Jean-Marie), D. E. N.

Ces promotions ne confèrent aux intéressés aucun droit à rappel de solde.

Décret du 6 février 1950 portant promotions dans les cadres de réserve du service des poudres (avancement automatique).

Par décret en date du 6 février 1950, sont promus, pour prendre rang aux dates ci-dessous indiquées:

Au grade d'ingénieur chimiste de 2e classe du service des poudres de réserve.

M. Ceintrey (Marcel-Gaston), ingénieur chimiste de 3e classe du service des poudres de réserve, à compter du 1er juillet 1947.

M. Viriot (Jacques), ingénieur chimiste de 3e classe du service des poudres de réserve, à compter du 1er juillet 1947.

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries de réserve.

M. Weber (Albert-Auguste), ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries de réserve, à compter du 1er janvier 1950.

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe du service des poudres de réserve.

M. Jeannel (André-Maurice), adjoint administratif de 3e classe du service des poudres de réserve, à compter du 1er juin 1949.

Décret du 6 février 1950 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de la marine.

Par décret en date du 6 février 1950, est promu au grade de contrôleur de 1re classe de l'administration de la marine, à compter du 1er février 1950:

(1er tour.) M. le contrôleur de 2e classe Crison (Philippe-Marie-Augustin).

Décret du 6 février 1950 portant promotion dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

Par décret en date du 6 février 1950, sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale:

(Pour compter du 27 décembre 1949.)

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Le Comte (P.-F.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement numérique de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Blavignac, placé dans la 2e section du cadre.

LISTE UNIQUE

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Sorine (A.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Le Comte, promu.

Au grade d'ingénieur principal de l'artillerie navale.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 1re classe de l'artillerie navale Graff (H.-F.-P.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Sorine, promu.

(Tour ancienneté.) (1) M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Bleuzen (J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'artillerie navale Graff, maintenu en service détaché en mission hors cadres.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Décret du 6 février 1950 portant promotion et nomination d'officiers d'administration dans le corps du personnel administratif de gestion et d'exécution (branche « Directions de travaux »).

Par décret en date du 6 février 1950:

Est promu dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux, pour compter du 1er janvier 1950:

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Tour ancienneté) (1). M. l'officier d'administration de 2e classe Cloarec (Auguste-Louis), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe des directions de travaux Kermorgant (H.-Y.), détaché en mission hors cadres.

Est nommé au grade d'officier d'administration de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1950:

M. Lagadec (Jean), stagiaire d'administration, en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Cloarec, promu. Port matriculaire: Toulon.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Décret du 6 février 1950 portant attribution d'un commandement.

Par décret en date du 6 février 1950, M. le capitaine de frégate Sanoner (M.-E.) est nommé au commandement de l'aviso colonial *Dumont-d'Urville*.

Décret du 6 février 1950 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 6 février 1950, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — Corps des officiers de marine.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(A compter du 1er février 1950.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Sempe (Paul-Henri), du port de Toulon.
Tournier (Pierre-Léon-Edouard), du port de Cherbourg.
Cendron (Jacques-Théodore), du port de Cherbourg.
Calbourdin (Gaston), du port de Cherbourg.
Pheline (Christian-Auguste), du port de Bizerte.
de Geoffroy (Pierre-Henri-Marie-Raymond), du port de Toulon.
Poulain (Jean-Joseph), du port de Cherbourg.
Latil (André-Edouard-Philippe), du port de Toulon.
Robert (Jean-Léon-Emile), du port de Cherbourg.
Hesnard (Jean-Charles-Henri), du port de Cherbourg.
Muller (Bernard-Marie), du port de Cherbourg.

MM. Le Sueur (Pierre-Marie-Bernard), du port de Cherbourg.
Nemoz (Hugues-Charles-Marie), du port de Toulon.
Laville (Robert-Jean-Maurice), du port de Rochefort.
Chabot (Jool-Edouard-Alphonse), du port de Toulon.
Cogne (Robert-Louis-Marie), du port de Cherbourg.
Delossez (Edgar-Louis-Marie-Gabriel-Dominique), du port de Cherbourg.
Walser (Xavier), du port de Cherbourg.
Heuze (Gilbert-Roger-Ulysse-André), du port de Cherbourg.
Thomas (Gabriel-Paul), du port de Toulon.
Leverve (Jacques-Charles-Maurice), du port de Cherbourg.
Descol (André-Jean), du port de Rochefort.
Gallissot (Charles), du port de Cherbourg.
Chazelon (Claude-Raymond), du port de Rochefort.
Sauron (Roger-Jean-Rémi), du port de Cherbourg.
Dupierris (Jacques-Jean), du port de Cherbourg
Isnard (Marc-Jean-Marie-Michel), du port de Rochefort.
Marsouin (Pierre-Marcel-Eugène), du port de Cherbourg.
Couprie (Pierre-Antoine-Joseph-Marie), du port de Toulon.
de Kermoysan (René-François-Tugdual-Marie-Joseph), du port de Brest.
Le Guelinel de Lignerolles (François), du port de Bizerte.
Vivier (Henri-Marie), du port de Cherbourg.
Bied (Jacques-Jean-Marie), du port de Toulon.
Maziere (Maurice-Clément), du port de Toulon.
Tisne (Stéphan-Marie-Agénor), du port de Cherbourg.
Bedel (René-Marie-Xavier), du port de Cherbourg.
Klein (Harold-Douglas-Robersten), du port de Cherbourg.
Gachet (Charles-François-Marie), du port de Cherbourg.
Amoureux (Pierre), du port de Cherbourg.
Porcher (Jacques-Félix-Gustave), du port de Toulon.
Guedel (Gérard-Marie-Gustave), du port de Toulon.
Melotte (Max-Gustave), du port de Toulon.
Charles-Messance (Joseph-Marie Alexis-François), du port de Toulon.
Thuret (René-Louis), du port de Cherbourg.
Santoni (Antoine), du port de Bizerte.

(A compter du 6 février 1950.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Caroff (Jean-Marie), du port de Toulon.
Grospas (André-Lucien-Charles-Martial), du port de Rochefort

(A compter du 15 février 1950.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Boscione (Pierre-Victor-Augustin), du port de Bizerte.
Seguin (Jean-Gaston), du port de Bizerte.

(A compter du 20 février 1950.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Benarroche (Robert-Aimé), du port de Bizerte.
Carricaburu (Pierre-Antoine-Julien), du port de Bizerte.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 2 août 1948.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve Sueur (Roger-Eugène-Félix), du port de Cherbourg.

(A compter du 28 février 1950.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve Brunet (Lucien), du port de Cherbourg.

C. — **Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.**

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe.

(A compter du 27 février 1950.)

Les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 3e classe:

MM. Bahier (Yves-Gabriel-Marie), du port de Toulon.
Fontaine (Jacques-Adrien-Henri), du port de Toulon.
Duconte (Jacques-Henri), du port de Toulon.
Vadon (Jean-Marie-Aimé), du port de Toulon.
Maries (Jacques-André), du port de Toulon.
Royon (Georges-Marcel-Alphonse), du port de Brest.
Valin (Jacques-Pierre-Louis), du port de Toulon.
Legendre (Louis-Marcel), du port de Brest.
de Loubens de Verdalle (Aimery-Noël), du port de Toulon.
Comte (René-Maurice-Charles), du port de Toulon.
Vincent (André-Louis-Gaston-Marie-Michel), du port de Cherbourg.
Garcin (Jacques), du port de Toulon
Balier (Jean-Philibert), du port de Rochefort.
Cohou (Jean-Alfred-Julien), du port de Rochefort.
Le Corre (Guy-André-Henri), du port de Toulon.
Louvet (Bernard-Albert-Jacques-Michel), du port de Toulon.
Yacovlievitch (Georges-André), du port de Toulon.
Chabrier (Jean-Pierre-André), du port de Brest.
Gresser (René-Joseph), du port de Toulon
Lamort (Paul-Joseph-André-Léon), du port de Brest.

Décret du 6 février 1950 portant nomination dans la réserve du corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 6 février 1950, sont nommés dans la réserve du corps du commissariat de la marine, pour compter de la date de leur radiation des cadres actifs:

Au grade de commissaire en chef de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 10 mars 1950.)

M. le commissaire en chef de 1re classe de la marine Benard (Paul-Marie-Laurent), port d'immatriculation: Rochefort.

Au grade de commissaire en chef de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 12 janvier 1950.)

M. le commissaire en chef de 2e classe de la marine Loire (Alfred-Henri-Jean), port d'immatriculation: Brest.

Décret du 6 février 1950 portant promotions dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Par décret en date du 6 février 1950, sont promus au grade de contrôleur de 1re classe de l'administration de l'aéronautique, pour compter du 1er février 1950:

M. Lefèvre (André-Roland), contrôleur de 2e classe, en remplacement de M. le contrôleur de 1re classe de Lesquen du Plessis-Casso, en service détaché et hors cadre.

M. de Bessey de Contenson (Gérard-Roger), contrôleur de 2e classe, en remplacement de M. le contrôleur de 1re classe de Fouchier, en service détaché et hors cadre.

Décret du 6 février 1950 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Par décret en date du 6 février 1950, M. Millot (E.-R.-A.) est nommé ingénieur militaire de 3e classe des travaux de l'air, pour prendre rang du 29 novembre 1949.

Acceptation d'une donation.

Par arrêté du 26 janvier 1950, la donation entre vifs faite par M. Hériot (Olympe-Charles-Auguste), à l'école militaire enfantine Hériot est acceptée aux clauses et conditions générales imposées par le donateur.

Remises de débets.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 30 janvier 1950, il est fait remise gracieuse aux héritiers de l'ex-matelot sans spécialité Marie (Georges), disparu à bord du chalutier *Ceres* le 28 septembre 1948, la veuve étant domiciliée rue de la Grève, à Ouistreham (Calvados), d'un trop-perçu de 7.052 F constaté au congédiement de l'intéressé le 11 février 1946.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 30 janvier 1950, il est fait remise à M. Etcheveste (François), d'une somme de 9.615 F dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de délégation de solde.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 30 janvier 1950, il est fait remise gracieuse à Mme Huber, née Lerch (Georgette), domiciliée à Strasbourg, 27, rue des Grandes-Arcades, d'une somme de 19.180 F sur celle de 24.860 dont elle était redevable initialement pour trop-perçu de prestations familiales.

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/PK du 8 juin 1946, pour l'application des dispositions du titre II de ladite loi;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1949 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 1er septembre 1947 portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre est, à titre de régularisation, modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Sont admis sur leur demande agréée au bénéfice des dispositions de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 les officiers dont les noms suivent:

Rayer:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Justice militaire.

A compter du 11 août 1947 (régularisation).

« M. le colonel de Guerin du Cayla (Maurice). — Général commandant supérieur des troupes de Tunisie ».

Après l'article 5 ajouter l'article 5 *bis* suivant:

« *Art.* 5 *bis.* — L'officier désigné ci-après est admis au bénéfice des dispositions de l'article 9 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Justice militaire.

A compter du 11 août 1947.

« M. le colonel de Guerin du Cayla (Maurice) ».

Art. 2. — La direction de la gendarmerie et de la justice militaire (service commun des justices militaires des forces armées) est chargée de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1950.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1950: page 1234, 2e colonne, 27e ligne, au lieu de: « ...aux mêmes ouvriers... », lire: « ...aux mêmes officiers... ».

Corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient.

Par arrêté en date du 28 janvier 1950, sont promus dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême - Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées:

A. — PERSONNEL MASCULIN

Au grade d'attaché de liaison administrative de 1re classe.

Maicon (Charles), médecin, pour compter du 1er janvier 1950.
Badet (Raymond), officier d'administration, pour compter du 1er janvier 1950.
Gilbert-Collet (Cyrille), officier d'administration, pour compter du 1er janvier 1950.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 2e classe.

Beignet (Aimé), officier mécanicien, pour compter du 1er janvier 1950.
Bazin (René), officier d'administration, pour compter du 1er janvier 1950.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Nicoli (Gavin), sous - officier d'administration, pour compter du 1er janvier 1950.
Peron (René), sous - officier d'administration, pour compter du 1er janvier 1950.
Granereau (Serge), infirmier, pour compter du 1er janvier 1950.
Rouzaud (René), sous-officier d'administration, pour compter du 1er janvier 1950.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Bonjour (Maurice), infirmier, pour compter du 1er janvier 1950.
Hadjaj (Lucien), préparateur en pharmacie, pour compter du 1er janvier 1950.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Cossu (François), infirmier, pour compter du 1er janvier 1950.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Coppenolle (André), sous-officier d'administration, pour compter du 1er janvier 1950.
Sœur (Gabriel), sous - officier d'administration, pour compter du 1er janvier 1950.

B. — PERSONNEL FÉMININ

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Vosgien (Etiennette), sténodactylographe, pour compter du 1er juillet 1949.
Brutschy (Denise), sténodactylographe, pour compter du 1er janvier 1950.
Mangin (Simone), infirmière, pour compter du 1er janvier 1950.
Pradayrol (Henriette), infirmière, pour compter du 1er janvier 1950.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Chaperon (Agnès), dactylographe, pour compter du 1er janvier 1950.
Terschluse (Marie), dactylographe, pour compter du 1er janvier 1950.
Giry (Suzanne), dactylographe, pour compter du 1er janvier 1950.
Buet (Louise), dactylographe, pour compter du 1er janvier 1950.
Tellier (Georgette), secrétaire, pour compter du 1er janvier 1950.
Marcoux (Andrée), secrétaire, pour compter du 1er janvier 1950.
Lebat-Delfour (Marguerite), secrétaire, pour compter du 1er janvier 1950
Kautz (Lucie), ambulancière, pour compter du 1er janvier 1950.
Pascal (Huguette), infirmière, pour compter du 1er janvier 1950.
Beal (Yvette), sténodactylographe, pour compter du 1er janvier 1950.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Lamorisse (Jeanne), ambulancière, pour compter du 1er janvier 1950
Solovieff (Tatiana), infirmière, pour compter du 1er janvier 1950.
Gamet (Gilberte), dactylographe, pour compter du 1er janvier 1950.
Choquer (Yvonne), dactylographe, pour compter du 1er janvier 1950.
Poitevin (Julienne), infirmière, pour compter du 1er janvier 1950.
Delhaye (Viviane), secrétaire, pour compter du 1er janvier 1950.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative

Hadet (Marcelle), infirmière, pour compter du 1er juillet 1949

Par arrêté en date du 28 janvier 1950, sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter de la veille de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Quentin (Jean), chirurgien dentiste.
Mezou (Marcel), officier d'administration.
Dautry (Cécile), pharmacienne.
Valleteau de Mouillac (France), médecin.
Mafart (Jeanne), médecin.
Servas (Germaine), médecin.
Duringer (Yves), pharmacien.
Freiche (Raymond), chirurgien dentiste.
Guillaume (Raymond), chirurgien dentiste.
Queyment (André), pharmacien.
Jeanroy (Charles), pharmacien.
Limouza (Marie-Joseph), chirurgien dentiste.
Paul (Bernard), chirurgien dentiste.
Goldstein (Jean), médecin.
Gorse (Henri), chirurgien dentiste.
Le Gac (Jean), chirurgien dentiste.
Bousin (Maurice), officier d'administration.

Au grade d'attaché de 1re classe de liaison administrative.

Meunier (Jean), officier d'administration.
Watelle (Ginette), ingénieur chimiste.

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Guérin (Henriette), infirmière D. E.
Blanchet (Lucette), infirmière, sage-femme D. E.
Cousteix (Solange), infirmière D. E.
Leroy (Yvonne), infirmière D. E.
Morel (Marie), infirmière D. E.
Monnin (Antoinette), infirmière D. E.
Pudebat (Eglantine), infirmière D. E., sage-femme.
Buchard (Françoise), infirmière D. E.
Jol (Théodulia), infirmière D. E.
Jourdan (Béatrice), infirmière D. E.
Hourdillat (Louise), infirmière D. E.
Gavouyère (Jeanne), infirmière.
Gadant (Henriette), infirmière D. E.
Samara (Marie), infirmière D. E.
Crozemarie (Jacques), officier d'administration.
Cazalbou (Andrée), infirmière D. E.
Lavalette (Solange), infirmière D. E.

Mirouze (Denise), infirmière D. E.
Cardi (Félicité), infirmière D. E.
Mengual (Félicité), infirmière D. E.
Sinta (Fernande), infirmière D. E.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Dimitrov (Olga), secrétaire.
Vergnettes (Prosper), comptable.
Poulain (Marcel), chef d'atelier.
Brigeot (Jean), infirmier.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Lagier (Robert), sous-officier d'administration.
Pigneux (Camille), infirmière.
Bascou (Jeanne), infirmière.
Miart (Janine), sténodactylographe.
Richard (Ginette), assistante de laboratoire.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Jestin (Yves), électricien.
Arconny (Henri), infirmier.
Elena (Josette), secrétaire dactylographe.
Simon (Louis), préparateur en pharmacie.
Beziaud (Claire), sténodactylographe.
Blanc (Juliette), secrétaire dactylographe.
Giraudon (Mireille), sténodactylographe.
Lucas (Thérèse), secrétaire dactylographe.
Sanchez (Denise), sténodactylographe.
Habert (Marie-Louise), infirmière.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Boulet (Yvette), infirmière.
Gaudon (Hermine), infirmière.
Vanwallegheim (Odette), sténodactylographe.
Asenjo (Henri), mécanicien dentiste.
Laforge (Maurice), mécanicien dentiste.
Rouxel (René), mécanicien dentiste.
Le Bris (Raymond), électricien.
Lartigau (Marie), assistante dentaire.
Sonneville (Jean), mécanicien tourneur.
Robert (Maurice), infirmier.

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Rannou (René), chromeur nickeleur.
Raulet (André), conducteur.
Roels (Jean), assistant de laboratoire.
Le Scour (Gabriel), infirmier.
Ferrie (Elisabeth), comptable dactylographe.

Par arrêté en date du 28 janvier 1950, sont reclassés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, au titre des références présentées ou des emplois occupés, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Beissière (Madeleine), infirmière D. E., pour compter du 30 mars 1949.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Fatin (Gisèle), infirmière, pour compter du 1er janvier 1950.
Joset (Maurice), infirmier, pour compter de la veille de son embarquement (2e contrat).

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Valacca (Jacqueline), assistante sociale, pour compter de la veille de son embarquement (2e contrat).

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Menseau (Françoise), sténodactylographe, pour compter du 15 avril 1949.
Prouvost (Claire), infirmière, pour compter de la veille de son embarquement (2e contrat).
Lefebure (Jenny), infirmière, pour compter de la veille de son embarquement (2e contrat).
Chanut (Denis), infirmière, pour compter de la veille de son embarquement (2e contrat).

Par arrêté en date du 28 janvier 1950, sont radiés du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officier de 3e classe de liaison administrative.

Carle (Jacques), pour compter du 14 août 1949.

Officiers adjoints de liaison administrative.

Braconnier-Leclerc (Raymond), pour compter du 17 mars 1949.
Dazelor (Paul), pour compter du 3 janvier 1950.
Chaix (Julienne), pour compter du 2 novembre 1949.
Dupont (Pierre), pour compter du 1er octobre 1949.
Fyot (Pierre), pour compter du 12 août 1949.
Marseaud (Gilberte), pour compter du 1er mai 1950.
Flores (Paulette), pour compter du 28 août 1949.
Guihard (Marcelle), pour compter du 23 novembre 1949.
Sarazin (Jean-Louis), pour compter du 12 décembre 1949.
Cais (François), pour compter du 12 novembre 1949.
Galiani (Jean), pour compter du 12 décembre 1949.
Geandrault (Pierre), pour compter du 25 juillet 1946 (régularisation).
Buquet (Sophie), pour compter du 28 janvier 1949.
Gober (Agnès), pour compter du 12 décembre 1949.

Attachés de 1re classe de liaison administrative.

Cheminel (Pierre), pour compter du 1er décembre 1949.
Lemoine (Odile), pour compter du 1er novembre 1949.
Millot (Renée), pour compter du 20 septembre 1949.

Attachés de 2e classe de liaison administrative.

Auzou (Pierre), pour compter du 7 août 1948.
Amelle (Jacqueline), pour compter du 15 décembre 1949.
Creuze de Lessere (Solange), pour compter du 9 décembre 1949.
Demaille (Olga), pour compter du 6 novembre 1949.
Fauconnier (Jeanne), pour compter du 1er octobre 1949.
Heurtel (Annick), pour compter du 6 décembre 1949.
Lamboley (Lucienne), pour compter du 1er décembre 1948.
Remy (Françoise), pour compter du 2 novembre 1949.
Touze (Irène), pour compter du 9 décembre 1949.
Stefani (Etienne), pour compter du 4 septembre 1949.
Loeven (Madeleine), pour compter du 7 février 1950

Attachés stagiaires de liaison administrative.

Besancenot (Auguste), pour compter du 6 septembre 1949.
Borelli (Elisabeth), pour compter du 5 décembre 1949.
Thirard (Georges), pour compter du 16 septembre 1949.
Fontaine (Gabriel), pour compter du 5 décembre 1949.

Agents de 1re classe de liaison administrative.

Latour (Charles), pour compter du 12 octobre 1949.
Chatelet (Eugène), pour compter du 8 octobre 1949
Gousault (Andrée), pour compter du 8 novembre 1949.
Izopet (Léon), pour compter du 8 novembre 1949.
Mathis (Charlotte), pour compter du 28 septembre 1949.
Rincel (Noëlle), pour compter du 29 novembre 1949.

Agents de 2e classe de liaison administrative.

Marie-Luce (Lise), pour compter du 9 septembre 1949
Labat-Delfour (Marcelle), pour compter du 23 février 1950
Courcelle (Geneviève), pour compter du 4 octobre 1949.
Juge (Renée), pour compter du 9 septembre 1949
Forte (Marie), pour compter du 3 novembre 1949.
Candau (Renée), pour compter du 1er septembre 1948.
Jumbou (Madeleine), pour compter du 24 décembre 1949
Martin (Henriette), pour compter du 21 septembre 1949.
Lucas (Marie), pour compter du 25 novembre 1949.
Rousse (Claude), pour compter du 13 novembre 1949
Teyssier de Savy (Monique), pour compter du 20 novembre 1949.

Commis de 1re classe de liaison administrative.

Lamarche (Guy), pour compter du 20 décembre 1948.
Ajus (René), pour compter du 13 décembre 1949.
Chenut (Denise), pour compter du 17 décembre 1949.
Ducreux (Paulette), pour compter du 1er décembre 1949.
Darmyn (Gilberte), pour compter du 26 novembre 1949.
Gerbaux (Renée), pour compter du 4 octobre 1949.
Izopet (Jeanne), pour compter du 8 novembre 1949.
Jeandet (Colette), pour compter du 23 juin 1949.
Messina (Graziella), pour compter du 31 mai 1949.
Rocher (Giselle), pour compter du 6 novembre 1949.

Commis de 2e classe de liaison administrative.

L'Honore (Aimée), pour compter du 10 novembre 1949.
Lefèvre (Elvire), pour compter du 5 novembre 1949.

Par arrêté en date du 28 janvier 1950, l'arrêté du 26 novembre 1948 portant radiations dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient est modifié comme suit en ce qui concerne le commis de 1re classe Gasson (Juliette):

Au lieu de: « pour compter du 20 décembre 1948 », lire: « pour compter du 14 février 1949 » (le reste sans changement).

Par arrêté en date du 28 janvier 1950, est acceptée, pour compter du 12 décembre 1949, la démission de Vivier (Gabrielle), née Gobert, officier adjoint de liaison administrative (médecin).

Par arrêté en date du 28 janvier 1950, les arrêtés en date des 28 janvier 1949, 30 avril 1949, 22 juin 1949 et 28 novembre 1949 du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) susvisés, sont rapportés en ce qui concerne les nominations suivantes:

Au grade d'officier de 3e classe de liaison administrative.

Robert (Jean), pharmacien.

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Sterenfeld (Molek), médecin.
Dalibot (André), pharmacien.

Au grade d'attaché de 1re classe de liaison administrative.

Bonnet (Guillaume), officier d'administration.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Palherey (Suzanne), secrétaire dactylographe.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Lartigue (Jean), dactylographe.

Par arrêté en date du 28 janvier 1950, l'arrêté en date du 28 novembre 1949 du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) est rapporté en ce qui concerne la nomination au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative de Lefevre (Raymonde).

Le reste sans changement.

Personnels civils extérieurs de la guerre (intendance).

Par arrêté en date du 3 février 1950, les employés auxiliaires temporaires dont les noms suivent sont intégrés dans le cadre des personnels civils titulaires et nommés aux emplois de commis administratif de 3e classe à compter du 1er janvier 1949:

1re REGION

Mme Notini (Thérèse).
Mlle Baudelocque (Violette).
M. Mahu (Maurice).
Mmes Noan (Germaine).
Herbeaux (Germaine).
Hureau (Marie).
Daas (Jeannine).
Le Bechec (Lucienne).
Mlles Roulier (Renée).
Pommier (Maryse).
de Oliveira-Barboza (Christiane).
Huguin (Madeleine).
Mmes Guitard (Fernande).
Maltête (Jeannine).

2e REGION

M. Briatte (Jean).
Mme Deleforge (Madeleine).
Mlle Lévêque (Andrée).
Mmes Deleval, née Facon (Georgette).
Blanchet (Madeleine).
Macquet (Janine).
M. Mutez (Jean).
Mme Henneguelle, née Druart (Suzette).
Mlle Maille (Simone).
Mme Philippe, née Vermon (Paulette).

3e REGION

M. Piron (André).
Mlle Chailleux (Claudine).
Mme Maillard (Lucienne).
M. Barbe (Marcel).
Mlles Bouillet (Madeleine).
Schmidt (Irène).

4e REGION

Mlles Hymbert (Gisèle).
Teule-Gay (Elisabeth).
Mmes Jabet (Odette).
Rousset (Marie-Madeleine).
Mme Gal (Paulette).
Mlle Paillet (Simone).
Mmes Rojas (Marie).
Descamps (André).
Panier (Bernadette).
Barron (Claude).
M. Manaud (Marcel).

5e REGION

Mlle Gambazza (Henriette).
M. Gari (André).
Mme Estrem (Jeanine).
Mlles Pellerin (Francine).
Blanchard (Albertine).
Rey (Isabelle).
M. Garric (Henri).
Mlles Ourgaud (Colette).
Lautier (Ginette).
Mme Bosc (Marie-Antoinette).

6e REGION

MM. Lecole (Marcel).
Beuf (René).
Chevalier (Maurice).
Mlles Gourzon (Germaine).
Ostermann (Marguerite).
MM. Michel (Paul).
Mengin (André).
Mme Moretti (Marie).
Mlle Gris (Marie-Louise).
MM. Pietri (Jean).
Branger (Gustave).
Mme Garillot, divorcée Benoit (Paulette).
M. Wittner (Raymond).
Mme Fourrier, née Sellenet (Lucette).
M. Evrard (Henri).
Mlle Brucker (Marguerite).
M. Jehl-Marville (Pierre).
Mme Munerez (Lucienne).

7e REGION

Mmes Ragonneau (Simone).
Demougeot (Ginette).
M. Seeleuthner (Jules).
Mlle Rigottier (Marie-Thérèse).
Mme Michel (Paulette).
Mlle Faivre (Elisabeth).
M. Bourhis (Pierre).
Mme Denot (Jeanne).
M. Chollet (Jacques).
Mmes Grebot (Roberte).
Freydefont (Jacqueline).

8e REGION

Mme Colombani (Irène).
Mlles Seigle (Marie-Antoinette).
Vergain (Marie-Louise).
Bonnet (Pierrette).
Mme Guidet (Juliette).

9e REGION

Mlle Nivaggioli (Jeanne).
Mmes Aujoulat (Laura).
Tomasi (Marie-Louise).
Mlle Deschamps (Jeanne).
Mmes Battesti, née Santoni (Lucienne).
Murracciole (Arlette).
M. Lambert (Emile).
Mlles Arnaud (Hermance).
Ghiraldi (Jacqueline).

10e REGION

Mme Guiard (Marie).
MM. Apicella (Antoine).
Tounsi (Yaya).
Mlle Arnoux (Gisèle).
M. Bacarisse (Eugène).
Mmes Zaffran (Berthe).
Adjadj (Mireille).
M. Mekaoui (Ali).
Mlles Prim (Renée).
Giustiniani (Paulette).
Ferrand (Claire).
Mmes Hotier (Noelly).
Verrat (Henriette).
veuve Canepa (Angèle).
Zaoui (Clémentine).
Mlle Banes (Rosette).
MM. Athias (Victor).
Hakini (François).
Mme Pequeux (Lucienne).
Mlle Crisonnier (Jacqueline).
M. Zerbib (Robert).
Mmes Treffort (Paule).
Mercadier (Yvonne).
veuve Chesnel (Marthe).
Mlle Alessandra (Louise).
M. Cardona (Pierre).
Mme Lefèvre (Odette).
M. Dencausse (Charles).

TUNISIE

Mlle Hoze (Colette).
Mme Vidalou (Elisabeth).

MAROC

Mmes Giliberto (Jeanne-Marie)
Deron (Georgette).
M. Genay (Gabriel).
Mme Beaux (Madeleine).

Instruction n° 17154 PM/FFCI/SEC du 8 octobre 1948 portant codification des principales dispositions antérieures relatives aux travaux de liquidation F. F. C. I. et R. I. F.

(1er modificatif.)

Le paragraphe 3° du titre III est modifié comme suit:

1er et 2e alinéa: sans changement.

3e et 4e alinéa: supprimés.

Après le 2e alinéa, lire:

« 4° Déportés et internés de la Résistance.

« La loi n° 48-1251 du 6 août 1948 relative au statut des déportés et internés de la Résistance dispose que le temps passé en détention, en internement et en déportation est compté comme services militaires actifs.

« Le titre de déporté ou interné de la Résistance est attribué par le ministre des anciens combattants et donne droit à une carte spéciale.

« La mise à jour des pièces militaires sera faite sur le vu du certificat de validation des services, campagnes et blessures délivré par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

« Ce certificat indiquera le grade d'assimilation, la durée des services militaires, le décompte des campagnes et éventuellement les blessures de guerre du déporté ou de l'interné résistant ».

II. — Les titres IV et V sont annulés et remplacés comme suit:

TITRE IV. — Intégration dans l'armée active ou les réserves des membres des F. F. C. I.

« Il est rappelé que l'homologation des grades d'assimilation F. F. I. ou F. F. C. a eu pour effet d'authentifier les services rendus et les commandements exercés au cours des combats pour la libération; elle ne confère aucun droit au statut d'officiers soit dans l'active, soit dans la réserve.

« Les dispositions prévues par l'instruction ministérielle n° 1426 CAB/MIL/P du 23 avril 1945 relatives à l'intégration dans les cadres de l'armée active des militaires titulaires d'un grade d'assimilation ainsi que celles prévues par l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945

et la circulaire ministérielle n° 2826 CAB/P du 11 juin 1945 portant application de cette ordonnance ne sont plus en vigueur actuellement.

« Les intégrations dans les cadres de réserve des combattants F. F. I. et F. F. C. titulaires d'un grade d'homologation sont poursuivies suivant les dispositions de l'instruction ministérielle n° 30756 PM/FFCI/SEC du 15 février 1949 (*Journal officiel* du 3 mars 1949) ».

TITRE V. — Propositions de récompenses.

« En application de la loi n° 48-1308 du 23 août 1948, les travaux relatifs à l'examen des propositions de distinctions au titre de la Résistance sont terminés depuis le 28 février 1949, sauf en ce qui concerne l'attribution de décorations à titre posthume aux morts de la Résistance (C. M. n° 56638 PM/5-A du 8 juillet 1948).

« Toutefois, les lois du 6 août 1948 et du 25 mars 1949 établissant le statut des déportés et internés de la Résistance et des combattants volontaires de la Résistance ont prévu un contingent spécial de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur et un contingent de médailles militaires réservés chaque année à ces catégories de résistants ».

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air réadmis et admis dans le corps des sous-officiers de carrière au cours du 4e trimestre 1949.

A. — READMIS

Corps du personnel non navigant spécialiste.

MÉCANICIENS AVION

Aspirant.

Goossens (André).

Adjudants-chefs.

Adam (Roger-Emile).
Altier (Alexis-Antoine).
Bardes (René).
Bardet (Georges-Maxime).
Paris (Lucien).
Barré (Jean).
Barrie (Guy-Alix).
Barz (Paul-Michel).
Baugé (Ramond-Léon).
Benazet (Roger-Arthur).
Bernard (Louis-Henri).
Bidorff (René).
Blanchard (René).
Bodin (Georges).
Bounay (Adrien).
Bourbon (Pierre-André).
Bourg (Jean-Antoine).
Bourlat (Henri-Clovis).
Bourvon (Joseph).
Boussereau (Albert).
Bouziat (Georges-Augustin).
Brion (Charles).
Brosset (Antoine-Jules).
Budet (Camille-Robert).
Calabrese (Ange).
Cambriels (Louis-Henri).
Cancy (Honoré).
Canto (Robert-Marcel).
Carriou (Louis-Gabriel).
Casamayor (Louis).
Chaneguier (Ramond-Emile).
Charlier (Raymond).
Chazottes (Gabriel-Jean).
Choplin (Gabriel).
Cigarroa (Henri).
Copillion (Camille-Jean).
Cote (Philippe).
Courbot (André).
Courtois (Roland-Emile).
Cretel (Louis-André).
Dalbiez (Etienne-Jean-Baptiste).
Davène (Marcel-Gabriel).
Decrole (Marcel-Georges).
Delaveau (Robert-Georges).
Delfolly (André-Gilbert).
Deriot (Paul-Albin).
Derrien (Paul).
Dormoy (André).
Douchet (Louis-Rémy).
Dourthe (Jean-Pierre).
Dubois (René-Emile).
Ducros (Fernand).
Dulay (Gaston).
Dupire (Alexandre).
Dusserre (France).
Ehrhart (Ernest-Virgile).
Engel (Charles).
Escalle (Paul-Marius).
Fafur (Firmin-Marius).
Farines (François-Jacques).
Fasier (Gustave).
Ferry (Jean-Camille).
Fritz (Jean-Baptiste).
Gap (René-Olivier).
Gaulmin (Robert).
Gay (Henri-Léon).
Generaux (Maurice-Oscar).
Geng (René-André).
Gerbet (Louis-Félix).
Germser (Albert).
Gilet (Raymond-Elie).
Gleizes (Laurent-Baptiste).
Grandclaude (René-Albert).
Gubri (Joseph-Guillaume).
Guehennec (André-Marcel).
Guillain (André-Emile).
Guingo (Joachim-Marie).
Guyard (André-Léo).
Habasque (Auguste-Charles).
Hamon (Gabriel-Jean).
Hassel (Charles).
Heraut (Henri).
Hezard (Noël-Eugène).
Hidoux (Jean-Raymond).
Higele (Adolphe).
Huhn (Frédéric-Charles).
Hulin (Marcel-René).
Humbert (Charles-Joseph).
Jambou (Roland-Edmond).
Joigneaux (André-Camille).
Julien (Georges).
Jueslaume (René-Jacques).
Kereun (Georges).
Laforêt (Henri-Clovis).
Lalevée (Denis-Eugène).
Lamblin (René-Jean).
Lamiraux (Marc-Auguste).
Laurent (Louis).
Laurent (Paul-Maurice).
Lavat (Henri-Jean).
Lazarini (Jean-Joachim).
Leblanc (Henri).
Lefèvre (Emile-Vincent).
Lemeitour (Jean-Auguste).
Le Meur (François-Marie).
Léonard (Louis).
Lépine (Roger-André).
Leschevin (René-Ernest).
Levant (Julien-Alexandre).
Levard (René-Maurice).
Linard (Pierre-Paul).
Llucia (Germain).
Lœuillier (Henri-Pierre).
Lyonnard (Pierre).
Madray (Jean-François).
Maisonneuve (René-Frédéric).
Manca (Raymond).
Mancera (René-Louis).
Marie (Paul-Désiré).
Martyris (Aimé).
Marxer (Etienne-Roger).
Massignat (Jean-François).
Mathieu (Marcel-Etienne).
Medan (Augustin).
Megy (Daniel).
Mentre (Léger).
Metz (Raphaël).
Meunier (Georges).
Meyer (François-Louis).
Michel (Gilbert-Camille).
Micq-Jouande (André).
Miellat (Henri-Etienne).
Mollard (Georges-Léon).
Montamat (Alfred).
Morozeau (Edmond-Henri).
Morvan (Roger-Yves).
Neau (Gilles-Paul).
Nicolas (Denis-Elise).
Oriol (Auguste-Pierre).
Palasciano (Raoul-Camille).
Pascal (Paul-Ernest).
Pautex (Louis-Elie).
Pautret (Jacques-André).
Peyrot (Robert).
Pfeiffer (Henri-Jean).
Polis (Edmond).
Pontillon (Jean-Paul).
Pourchet (Clovis-Eugène).
Poursat (Roger).
Prévost (Roger-Henri).
Puech (Henri-Clovis).
Puydenus (Roger).
Rey (Raoul-Georges).
Roesch (Valérien-Philippe).
Rougier (Marcel).
Rogovitz (François-Gaston).
Rousseau (Henri).
Roux (Charles-François).
Roux (François-Marius).
Roy (Roland-Gabriel).
Royer (Gaston-Joseph).
Royer (Henri).
Ruy (Louis-François).
Sarret (Gaston-Albert).
Segeral (Maurice-Alfred).
Simon (Ernest-Théophile).
Simon (Gaston-François).
Soler (Henry).
Soulagnat (Michel-Jules).
Strouppe (Théophile).
Stucker (Alfred-Gaston).
Tendil (Henri-Jean).
Thévenot (Marcel-Louis).
Tourniaire (Maximilien).
Touron (Adrien).
Vaillant (Robert-Louis).
Valentin (Henri-Joseph).
Vignolo (François).
Vincent (André).
Vivinus (Yvon-Robert).
Verdy (Gaston).
Volleau (Jean-André).
Winter (André-Germain).
Yot (Pierre).

Adjudants.

Aguffe (Victor-Marius).
Charenton (Louis-Adolphe).
Douillet (Henri-François).
Duret (Edouard).
Gandois (Henri-Joseph).
Schneider (Ernest).
Serrat (Emmanuel-René).
Tassart (Paul-Julien).

MÉCANICIENS ARMEMENT

Adjudants-chefs.

Antoine (Jean).
Aujoulat (Jean-Louis).
Bourouiet (Emile-Clément).
Carles (André).
Caspal (Georges-Maurice).
Courtot (Jean-Louis).
Deserbais (Maurice).
Domicile (Louis).
Gérard (André-Francis).
Gratel (Roger-François).
Grégoire (Marcel-Gabriel).
Hedieux (Gilbert).
Hoffmann (André-Marcel).
Jonoux (André).
Lahalle (Marius).
Lecour (Henri).
Lointier (André).
Marain (Henri-Marcel).
Pilard (René-Albert).
Regnault (Michel-Jean).
Rieffel (Léon-Auguste).
Vieuchange (Camille-Marcel).
Verdez (Marcellus-Léon).

MÉCANICIEN ÉQUIPEMENT

Adjudant-chef.

Desarnaud (Pierre).

MÉCANICIENS ATELIER

Adjudants-chefs.

Aubert (Roger-Alix).
Bellenger (André).
Bienfait (Julien-Louis).
Bonnard (Augustin).
Boudigues (Léonard).
Brunet (Rolland).
Camoules (Albert).
Copin (Gaston-Victor).
Darriet (Jean-Louis).
Debenne (Paul-Louis).
Delage (Robert-Adrien).
Descombes (Roger-Jean).
Dubesset (Pierre-Raymond).
Dubourg (René-Pierre).
Dumonet (Robert).
Eschbach (Jean-Paul).
Geille (Maurice-Jean).
Hilt (Marcel-Augustin).
Jacquot (Georges-Louis).
Lavenant (Henri-Joseph).
Litas (Arthur-Léon).
Ornon (Roger-Etienne).
Paulhac (André).
Pernel (Louis).
Perret-Gentil (Eugène).
Piraube (Alfred-Jean).
Priat (Jean-Jacques).
Reynaud (Septime).
Vigeant (André).
Virard (Maurice-François).

MÉCANICIENS ÉLECTRICIENS

Adjudants-chefs.

Alliot (René-Henri).
Augros (Lucien-Jules).
Deneuvillers (Lucien).

TÉLÉMÉCANICIENS

Aspirant.

Pelissier (Robert-Ferdinand).

Adjudants-chefs.

Bourgeois (Maurice-Agapit).
Chenu (Marcel-Paul).
Dienis (Alexandre).
Dumas (Jean).
Eyraud (Victor-Marie).
Greffeuille (Raoul-Henri).
Levêque (Raymond).
Masson (Pierre).
Prelle (Pierre-Louis).
Ronjon (Antoine-André).
Tournie (Armand).

Corps du personnel non navigant du service général.

Adjudants-chefs.

Alexeline (André).
Antomarchi (François).
Arnaud (Emile-Henri).
Arnoux (Roger-Just).
Auriol (Adrien-Pierre).
Auvigne (Louis-Marie).
Azema (Louis-Marius).
Barleon (Albert).
Bastianelli (François).
Benoit (Gabriel-Désiré).
Binois (Fernand).
Bischoff (André).
Berthomieu (Louis-Marcel).
Borie (Marie-Henri).
Bonnaz (Gilbert-Célestin).
Borie (Marie-Henri).
Boucaud (Pierre-Gilbert).

Bouchinet (Emile-Aimé).
Boudou (Roger-Jean).
Bouquet (Gilbert-Bernard).
Bournique (Eugène-Fernand).
Bousquet (Gaston).
Boyn (Léon-Edmond).
Breton (Paul-Joseph).
Buonomano (Sylvestre).
Castanier (Raymond-Louis).
Catouillart (Raymond).
Chabrol (Edmond).
Chapacou (Jean-Louis).
Charlot (Gilbert-Louis).
Charpentier (Maurice-Emile).
Colson (André-Gustave).
Come (René-Georges).
Conord (Marcel-Pierre).
Cosqueric (Corentin).
Deniquet (Jean).
Delpech (Ernest-Louis).
Dhers (Jean).
Drevet-Cadet (Edmond-Roger).
Dumeige (Henri-Octave).
Eclache (Jean-Marie).
Evrard (Henri).
Faess (Jacques-André).
Faucheux (René-Edouard).
Favrault (Maurice-René).
Faynot (Paul-Jean).
Feletou (Roger-Joseph).
Ferrand (Michel-Gabriel).
Finance (Roger-Jean).
Fourbil (Jean-Lucien).
Fritsch (Emile-Lucien).
Gaillard (Philippe-Henri).
Gilliot (Lucien-Gilbert).
Gorse (Louis-Pierre).
Gourdin (Patrick-Lucien).
Grenot (Maurice).
Guillou (Julien-Louis).
Guinard (Roger-Auguste).
Haag (Eric).
Hamart (Edmond-Charles).
Hamery (René-Albert).
Hopfner (Camille).
Hourdin (Robert-Désiré).
Housseau (Marcel-André).
Hugenschmitt (Lucien).
Humbert (Etienne-Francis).
Hurbain (Georges).
Imbert (André-Marc).
Jeannot (Louis-Edouard).
Jouannin (Rude).
Kochanski (François).
Kuntzel (Auguste).
Labbé (Charles).
Lasse (Louis-Fernand).
Laurent (Gaston-Louis).
Laurent (Mathurin).
Laurent (Raymond-Jules).
Lauze (Pierre-Henri).
Lebrun (Jules).
Lefèvre (Maurice).
Leglantier (Edmond-Ernest).
Le Goff (Jean-Guillaume).
Le Roi (Roland-Charles).
Lesage (Eugène-Gaston).
Lestable (Léopold-Ernest).
Macé (Victor-Auguste).
Mahé (Guillaume).
Mammouth (Jean-Toufle).
Marsal (Marcel-Emile).
Martel (Julien-Aimé).
Martin (Jean-Eloi).
Martin (Paul-Jean).
Moltaldo (Robert-Léon).
Monereau (Henri-Lucien).
Montignon (Robert).
Montinet (Jean-Gustave).
Morel (Albert-Jules).
Neirinck (Edmond-Jean).
Nicole (Maurice-Marceau).
Nirascou (Jean-Louis).
Pavy (Roger-René).
Payen (Maurice-Paul).
Pegon (Roger-Marcel).
Penin (Jean-René).
Petremont (Lucien).
Pouillot (André-Maurice).
Ract (Georges-Louis).
Ravel (Léo-Aimé).
Reghem (Gaëtan-Adonis).
Riquart (Gérard-François).
Rivière (Maurice-Gabriel).
Rivière (Roland-Bernard).
Rouge (Georges-Auguste).
Rousse (Emile).
Ruckert (Lucien-Edouard).
Sacaze (Irénée-Jean).
Salles (Joseph-Jean).
Seyer (Roger-Emile).
Simon (Jean-André).
Soula (Aristide-Guillaume).
Souty (Roger-Julien).
Stiegler (Antoine-Emile).
Stizzel (Gabriel).
Sublet (Joseph).
Tellier (Alexandre).
Tisserant (Léon-Alphonse).
Truillet (Marcelin-Adrien).
Vallière (Jean-Alexandre).
Veillet (Raymond-Lucien).
Vichard (Maurice-André).
Villoutreix (Albert-Antoine).
Vincentelli (Joseph).
Watin (Achille).

B. — ADMIS

Corps du personnel navigant.

PILOTES

Aspirant.

Tribout (Louis-Charles).

Adjudants-chefs.

Nazin (Albert-Auguste).
De Lanfranchi (François-Jean).
Faveuw (Maurice-Henri).
Negraud (Maurice-Léon).
Prévot (Roger).
Puzenat (Maurice-Marcel).
Roger (Albert-Louis).
Truchat (Jean-Robert).
Varichon (Robert-François).

Adjudants.

Cazeneuve (Antoine).
Chanfrau (André).
Corneille (Pierre-Louis).
Delon (Georges-Pierre).
Dupont (Robert-Aimé).
Durand (Louis-Eloi).
Ferrero (Ismaël).
Léonard (Raymond).
Rousseau (Paul-Léonce).
Sourd (Elié).
Vidal (Félix-Paul).

Sergent.

Fraisier (René).

MITRAILLEURS

Adjudant-chef.

Escane (Albert).

Adjudants.

Boisjou (François-Adrien).
Boissonnade (Marcel-Pierre).
Boucaud (Fleury-Claude).
Bru (Georges-François).

Sergents-chefs.

Bédard (Georges-Joseph).
Pizel (Robert-Roger).

RADIOTÉLÉGRAPHISTES DE BORD

Adjudants-chefs.

Combe (Francis-Louis).
Dupré (Maurice-Georges).
Forot (André-Joël).
Gruneisen (Auguste-Thiébaut).
Lemoigne (Jacques-Mathias).
Nomerange (Marcel-René).

Adjudants.

Becourt (Jean-Pierre).
Brun (François-Pierre).
Clément (Henri-Marie).
Dugast (Georges-Jean).
Guyot (Laurent-Jacques).
Hautin (Jean-Charles).
Nedellec (Pierre-Marie).

Sergent-chef.

Sylvestrone (Fernand-Joseph).

Corps du personnel non navigant spécialiste.

MÉCANICIENS AVION

Aspirant.

Colson (André).

Adjudants-chefs.

Alomène (Marcel-Léon).
Bardin (André-Georges).
Barisone (Jean-Victor).
Berge (Jules-Emile).
Bernard (Armelin).
Berraud-Pache (Henri).
Bertrand (André-Eugène).
Bigot (Edouard-Eugène).
Biliaroch (Jean-René).
Borne (Aimé).
Britton (Lucien-Auguste).
Caluzio (Urbain-Paul).
Cammal (Gaston-Louis).
Campergue (Marcel-Roger).
Corvisier (Julien).
Courtet (Julien-Pierre).
Delvert (Auguste-André).
Desescaut (Jacques-Jean).
Devergne (Jean-Alfred).
Drumel (Daniel-Lucien).
Fer (Louis-Marie).
Gipoulou (René-Marcel).
Girardot (André-Jules).
Godemet (André-Eugène).
Godoffe (Jean-Adrien).
Guyon (Raymond-Paul).
Janin (René).
Larrère (Michel-Marius).
Lelièvre (René-Henri).
Molon-Noblot (Jean-Emile).
Musset (Henri-Pierre).
Naegelen (Adrien-Marcel).
Paquet (Julien-Adrien).
Petit (André-Henri).
Pons (Louis-Aristide).
Roger (Gilbert-Lucien).
Rousset (Robert-Marcel).
Sauvageot (René-André).
Thomas (Jean-Roger).
Vreucop (Albert-Adrien).

Adjudants.

Amiot (René).
Auberge (Louis-Marius).
Aurousseau (Pierre-Lucien).
Auvinet (André-Henri).
Bonnier (Robert-Jean).
Berger (Marcel-François).
Billères (Georges).
Blanc (René).
Bodet (André-Marcel).
Boisnard (Robert-Jean).
Bonnefous (Marcel).
Boucabeille (Valentin-Marius).
Bouery (Roland-Marie).
Bouquin (Marcel).
Briguet (Louis-Hubert).
Cabille (Georges).
Castex (Jean-Auguste).
Catherinot (René-Emilien).
Cazaux (Jean-Raoul).
Charbonnier (Jean-Roger).
Chatelain (Georges-Etienne).
Chovet (Félix-Marius).
Clément (Raphaël-André).
Comails (Marcel-Jean).
Costes (Jean-Emile).
Cucumel (Louis-Jean).
Danjard (Fernand).
Deckert (Alexandre-Joseph).
Dicop (Jacques-Charles).
Dieu (André-Bruno).
Dill (Charles-Louis).
Duchatelle (Georges-Gaston).
Duffez (Lucien-Joseph).
Dufour (Yves-Emilien).
Espagnol (Jean).
Fabas (Jean).
Favier (Georges-Raymond).
Favro (Georges-Victor).
Féchoz (Hubert-Joseph).
Gasson (Lucien-Pierre).
Girard (Louis-Raymond).
Grison (Pierre-René).
Guérin (Robert-Auguste).
Guilbaud (Georges-Fernand).
Guillard (Jean-Denis).
Guillaume (Georges-André).
Humbert (François).
Imbert (Pierre-Charles).
Jeoffret (Robert-Marius).
Kloepfer (Eugène-Mathis).
Kluijmans (John-Christian).
Lardeau (André-Jean-Marie).
Le Flem (Roland).
Leroy (André-Georges).
Limas (Amédée-Arthur).
Lioult (Marcel-Louis).
Marais (Paul).
Marchal (André).
Martin (Jean-Baptiste-Pierre).
Méchin (Jean).
Méheut (Roland-Yves).
Meissonnier (Charles-Antoine).
Meyer (Pol-Ernest).
Meyer (Roger-Joseph).
Meytraud (Georges).
Moliaret (Pierre-Benoît).
Mercau (Maurice).
Morelli (Jules).
Olivie (Baptiste-Jean).
Ollivier (Paul-Jean).
Papot (Jean-Marcel).
Pecher (Fernand-Louis).
Peria (Charles-Alphonse).
Petit (Roger-Emile).
Pierre (Jean-Marcel).
Pineau (Albert-Roger).
Pla (Fernand).
Prost (Denis).
Richard (Paul-Maurice).
Roignan (Jacques-Marie).
Rouge (René-Maurice).
Sagot (Pierre-Jules).
Sarrabayrouse (Robert-Jean).
Sebirot (René-Alfred).
Simon (Jacques).
Sincholle (Alfred).
Taillade (Jean-Léon).
Talou (Marie-Georges).
Tauzin (André-Jean).
Torre (André-Léonard).
Toularastel (Jean-Albert).
Van-Loo (André-Charles).
Vieuxmaire (Henri-Auguste).
Weiler (Pierre-Florimond).
Widenbauer (Frédéric-Jean).
Wilhelm (Jacques).

Sergents-chefs.

Abba (Serge).
Balcaen (Jules-Henri).
Bascou (Emile).
Beal (Edmond-Jean).
Belloni (André).
Berland (Georges-Eugène).
Bertoldi (Adolphe).
Bettoli (Armand-Edouard).
Bordes (Yves-Pierre).
Boyer (Raymond).
Deinay (Robert-Désiré).
Destain (Roger).
Drugeon (Gabriel-Marcel).
Dubayle (Jean).
Dumas (André-Emilien).
Dumas (Georges-Aimé).
Dumont (Alfred-Jean).
Erler (Paul).
Fechino (Jean-Antoine).
Foucard (Roger-André).
Fournier (Jacques-Guy).
Gaudiot (Jacques-Léon).
Gaudoux (Marcel-Léon).
Gorse (Roland).
Granger (Gilbert).
Guyard (Jean-Louis).
Hervé (Roland).
Hipeaux (Jean-Ernest).
Joanlanne (Gilbert-Louis).
Jobard (James-Guy).
Lafage (Raymond-Charles).
Larroque (Henri-Julien).
Lasnier (Jean-Louis).
Lebaud (Pierre).
Leboul (Alban).
Le Diuzet (Gabriel).
Lelourec (Albert-Emile).
Marcelin (Georges-Alfred).
Mercier (Jean-René).
Pincon (Marcel-Daniel).
Pons (René-Marius).
Pujol (René-Marcel).
Puyol (Raymond-Jean).
Rousselle (Idephonse).
Sicard (Emile-Eugène).

Siméon (Aristide-Auguste).
Streit (Raymond-Charles).
Sukiennik (Zdenko).
Valet (Elie-Désiré).
Viel (Henry-Emile).

Sergents.

Bernot (André-Jean).
Blate (Georges-Louis).
Camborde (Fernand).
Capy (Armand-Jean).
Danger (Ernest).
Saget (Guy-Georges).
Vandenbossche (André).

MÉCANICIENS ARMEMENT

Aspirants.

Larrieu (Roumain-Armand).

Adjudants.

Amiot (Maurice-Louis).
Aubert (Maurice-Désiré).
Bailly (René-Louis).
Bonniel (Max-Pierre).
Boulange (Albert-Georges).
Chaila (Louis-Maurice).
Fauquembergue (René).
Hennequin (Marcel).
Jaubert (Adrien-Denis).
Lauzel (Lucien-Charles).
Paille (Robert-Simon).

Sergents-chefs.

Andrejol (Sylvain).
Broc (Henri-Charles).
Damestoy (André).
Ehrmann (Marcel-Charles).
Hamitouche (Jean-Léon).
Oddoux (Clovis-Armand).
Rousvoal (Robert).

Sergents.

Estève (Marcel).
Le Denmat (François).
Louf (Raymond-Richard).

MÉCANICIENS ÉQUIPEMENT

Adjudants-chefs.

Cottet (Roland-Gaston).
Denize (Georges-Marcel).
Dufaux (Daniel).
Genot (Pierre).
Speysser (Joseph-Gustave).

Adjudants.

Beaubier (René-Henri).
Bourret (Gaston-Jules).
Guidet (Paul-Denis).
Douillet (Georges).
Fabien (Robert-François).
Franchino (Emile-Albert).
Futin (Eugène).
Heitzler (Ernest).
Lacorre (Marc-Roger).
Mercier (Marcel-Ernest).
Mullier (Hubert-Pierre).
Nattes (Marceau).
Pesiel (Henri-Antoine).
Pierre (Roger-Urbain).
Timm (Marcel-Georges).

Sergents-chefs.

Lardillon (Serge-Maurice).
Man (Emmanuel-Joseph).
Maymon (Albert-Paul).
Seguin (Henri-Guillaume).

Sergent.

Cliquet (Bernard-René).

MÉCANICIENS ÉQUIPEMENT PHOTOGRAPHIES

Adjudants.

Bernard (André-Charles).
Corte (René-Noël).
Maréchal (Pierre).
Mérot (Maurice-Léon).
Sannet (Louis).
Volpei (Mathieu-Fortuné).

Sergents-chefs.

Boyer (Georges-Aimé).
Dassise (Maurice-Léon).

MÉCANICIENS ATELIER

Aspirant.

Léon (Roger).

Adjudants-chefs.

Ameller (Albert).
Ferrand (Marcel-Antoine).
Marc (Marcel).

Adjudants.

Bollenot (Maurice-René).
Gallin-Martel (Charles).
Gilliet (Robert).
Guilleminot (Marcel).
Mollas (André).
Moutreuil (Raymond).
Noël (Max-Auguste).
Normand (Alfred-Victor).
Pulcrano (Pascal).
Salles (Jean).
Taurines (Jean-Louis).
Vincens (Guy).

Sergents-chefs.

Armand (Camille-Georges).
Bruguière (Hubert-Arthur).
Dindin (Octave-Ernest).
Ferran (Jean-Abel).
Jacquet (Emile-Georges).
Lafitte (Jean-Louis).
Legros (Jean-Robert).
Marion (Armand-Emile).
Paganelli (Simon-Jean).
Plassan (Roger-Bernard).
Seguin (René).
Tartas (Roger).

Sergent.

Lamoureux (Paul-André).

MÉCANICIENS ÉLECTRICIENS

Adjudants-chefs.

Allouch (Clément-David).
Krieger (Eugène-Armand).

Adjudants.

Bancala (Raymond).
Elbin (Roger-Louis).
Fraisse (Pierre-Roger).
Guillon (Marcel-Camille).
Kicinski (François-Jean).
Seveno (Roger-François).

Sergents-chefs.

Durupt (Pierre-Emile).
Léger (André-Armand).
Triadou (Jean-Paul).

TÉLÉMÉCANICIENS

Aspirant.

Chabert (Louis-Jacques).

Adjudants-chefs.

Antoine (Justin).
Campisi (Dominique).
Charrier (André-Raoul).
Clappier (Marcel).
Clergue (Marcel-Noël).
Darde (Cyrille-Auguste).
Daubin (Roger-Alexandre).
Dejean (Georges-François).
Deslias (Jean-Eugène).
Devos (Jean-Georges).
Goudalle (Edmond-Edouard).
Greiner (Pierre-Frédéric).
Guery (André).
Idelot (Jean-Louis).
Largaud (René-Antonin).
Levaufre (Gaston-Léon).
Martin (Léon-Albert).
Masson (Jean-Mary).
Maurin (Louis-Marc).
Mayet (René-Raoul).
Méchain (Maurice-Emile).
Mestre (Jean-Baptiste).
Pastre (Jean).
Perrier (Georges).
Perry (Robert).
Renard (André-Alfred).
Rossignol (Jules-Francis).
Roy (Edouard).
Schelcher (Louis).
Thernot (Marcel-Lucien).
Tomasi (Antoine-Quillious).
Tonon (Léon-Roger).
Vergnaud (Jacques-Pierre).
Weber (Albert-André).

Adjudants.

Ader (Jean-Maurice).
Adrian (Henri-Bernard).
Aguffe (Gilbert-Paul).
Bernicat (Jean-François).
Bertrand (Guy-Félix).
Bitaille (Jacques-Antoine).
Bontemps (René-Léon).
Charpentier (André-Camille).
Chauve (Roger-Jean).
Chovet (Henri-Pierre).
Daulong (René).
Decieux (René-Henri).
Dortomb (Edouard-Ferdinand).
Dubourg (Henri-Antoine).
Dumoulin (Louis-Joseph).
Favier (François).
Fleith (Albert-Eugène).
Grouvel (Max-Gaston).
Imbard (Henri-Charles).
Lachenal (Louis-Jules).
Le Coz (Jean-Louis).
Lilette (Jean-Pierre).
Martin (Georges-Alfred).
Massin (Paul-Louis).
Mattei (Pierre-Marie).
Mirac (Jean).
Ouzelet (Roger-Marcel).
Pietrini (Célestin-Jean).
Sarraud (Victor).
Saurel (Roger).
Seince (André).
Tiffou (Jean).
Vives (François).
Vuillaume (René).
Zenatti (Marcel).

Sergents-chefs.

Bempel (François-Charles).
Brochot (Gilbert-Joseph).
Buscoz (Robert-André).
Cubat (Jean).
Deldique (Francis-René).
Desclaux (Raymond-Jean).
Douchet (Emile-Léon).
Faveau (Maurice-Prosper).
Guilhauma (Pierre-Bernard).
Lalot (Jean-Pierre).
Lautier (Jacques-Gérard).
Lavigne (Serge-Emile).
Riboulot (André-Marie).

Sergents.

Baquey (Jean-Henri).
Hugues (Jean-Roger).
Lafourcade (Pierre-Louis).
Le Dain (Denis).

Corps du personnel non navigant du service général.

Aspirants.

Bourgeois (Paul-Jules).
Contri (Ours-Pierre).
Croisard (Roger).
Duqueroux (André).
Poulet (André-Raymond).
Poupeau (Jacques-Raoul).
Reynaud (Lucien-Charles).

Adjudants-chefs.

Allemand (Auguste).
Angonin (Jean-Alexandre).
Aunos (Roger-Gabriel).
Bailly (Charles-Lucien).
Barbesant (Georges).
Baurraud (Ernest-François).
Barthes (Louis-Marius).
Baudchon (Raymond).
Baup (Casimir).
Bayeux (Joseph-Paul).
Benard (Georges-Camille).
Bergogne (Robert).
Bernard (Lucien-Louis).
Bertoux (François-Joseph).
Bessières (Georges-Claude).
Bibiocque (Alfred-Jean).
Bion (Fernand).
Blèze-Pascau (Romain).
Boite (Julien-Edouard).
Boitteux (André-Prosper).
Bonnamy (Roger).
Bonningues (Henri-Camille).
Borg (Georges-François).
Bouchier (Marcel-Robert).
Boudier (Marcel-Antonin).
Bouveret (Pierre).
Boyer (Jean-Auguste).
Brohan (Henri-Jean).
Broustera (Maurice-Elie).
Callen (Armand-Alcide).
Calmus (Roger).
Camdessus (Nicolas-Romain).
Carreau (Bernard).
Catois (Lucien-Louis).
Chabrol (Pierre-Edouard).
Chaput (Christian-Camille).
Chassagnon (Guy).
Chauvet (Lucien-Robert).
Chevallier (Louis).
Chopineau (Robert).
Choux (André-René).
Ciminato (Augustin-Claude).
Codaccioni (Jean-Dominique).
Coltat (Alphonse-Bernard).
Coulomb (Paul-André).
Courvalet (Alfred-Lucien).
Crambes (Raymond-Etienne).
Dambezat (Maurice-Léon).
Degert (Pierre).
De Laat (Raphaël-Gaston).
Desjardins (Léonide).
Despretz (René-Marius).
Dhaisne (Marcel-François).
Di Falco (François-Paul).
Drillig (Jean-Charles).
Dubost (Louis-Joffre).
Dureau (Georges-Louis).
Faivre (René-Hilaire).
Fallot (Edouard).
Ferrand (Louis-Alphonse).
Fleisch (Lucien).
Fonteneau (Jean-Jules).
Fresse (Jean-Auguste).
Garnier (Jean-Julien).
Getto (Alphonse).
Ginoux (Roger-Abel).
Gourgues (Roger).
Hachette (Fernand).
Hanrion (André-Marcel).
Hayet (André).
Herbster (Joseph-Maurice).
Huart (Albert).
Izard (Jules).
Jacquet (Jean-Henri).
Jalade (Etienne-Fernand).
Jambois (René-Emile).
Joly (Marcel).
Joly (Robert-Louis).
Jouanny (Jacques-Jean).
Lachize (Fernand).
Laclotte (Marcellin).
Lang (Marcel-Joseph).
Laugrost (Claude).
Leblais (Georges).
Leca (Ange-Marie).
Leclerc (René-Edouard).
Le Gun (Yves-Charles).
Léonard (Gaston-Edouard).
Leyrolles (Joseph-Gabriel).
Loret (Marius-Adrien).
Lorichon (André-Jean).
Magot (Raymond-Camille).
Martin (Gabriel-Yves).
Martin (Henri).
Martin (Henri-Joseph).
Masala (Alphonse-André).
Menegaux (Georges).
Michon (Léon-Ovide).
Monbrun (André-Joseph).
Moreau (Gabriel-Camille).

Morlier (André-Marcel).
Neugbauer (Charles-Joseph).
Nourissat (Pierre-Charles).
Papin (Maurice).
Pare (Eugène-Louis).
Pasquet (Jean).
Pellegrino (Martin-Joseph).
Perceval (Aimé-Noël).
Perret (Joseph).
Peyrega (Pierre-Dominique).
Philippe (Joseph-Nicolas).
Picq (Alexis-Victor).
Plutino (Ferdinand).
Poli (François-Marie).
Pommiès (Yves).
Portheault (Roger-André).
Prieur (Lionel).
Purenne (Jean-Léon).
Rigoulat (Faustin-Albert).
Rocchia (Joseph-Georges).
Rolland (Louis-Charles).
Routhier (Jean-Baptiste).
Sabalié (Yves).
Saint-Aubin (Noël).
Sautereau (Roger-Pierre).
Simon (Jean-Paul).
Sorribes (Pierre).
Soum (Pierre).
Strebler (Eugène-Augustin).
Tellier (Paul-Alphonse).
Tessonneau (Wilson-Daniel).
Theroix (Georges).
Thieffry (Eugène-Alfred).
Thillou (Léon-André).
Tiercelin (Roger-Marcel).
Vallée (François-Marie).
Vayssie (Jean-Frédéric).
Veith (Joseph-Emile).
Vexo (Adrien).
Vigouroux (Franck-Pierre).
Wispelaère (Gaston-Paul).
Woller (Rodolphe-Marcel).

Adjudants.

Alonzo (Jean).
Andréani (Emile).
Arrigoni (Georges-Lucien).
Assens (Baptiste-François).
Bacola (Pierre-Emile).
Bacquie (Antonin).
Barbier (Louis-Abel).
Barthes (Vincent-Basile).
Bataille (Albert-André).
Beaucher (René-Marcel).
Belleteix (Raymond-Louis).
Bénard (André-Robert).
Benvenuti-Incerti (Lucien).
Bergeret (Charles-Marie).
Berque (Jean-René).
Berthaud (Louis-Marcel).
Bertin (Alexis).
Bertrand (Jacques-Albert).
Bettendorf (Lucien-Joseph).
Beucher (André-Maurice).
Bigou (Léonce-Robert).
Blanchard (Charles-Marie).
Boitrand (Léon).
Bonnel (Louis).
Bonnerre (Michel-René).
Bordat (Armand).
Borrits (Adrien).
Bort (Eugène).
Boudignon (Louis-Baptiste).
Brault (Marcel).
Briand (Guy-Louis).
Broucksaux (André-René).
Brulebois (Pierre-Martial).
Brunterc'h (André-Jean).
Bureau (Raymond).
Cailleret (Marius).
Capron-Turfure (Franc-Maurice).
Caron (Augustin).
Cassagne (Jacques).
Chapuis (Jean-Marie).
Chaumanet (Jean-Charles).
Cholet (Roger-Robert).
Choteau (Jean-Gabriel).
Claireaux (Robert-Paul).
Clément (Raymond).
Clippe (André-Paul).
Cloarec (Auguste-Alcide).
Colombet (Pierre-Jean).
Cornuet (Robert).
Cot (Pierre-Maurice).
Coudray (Eugène).
Couton (Marcel-Louis).
Daubigne (Gérard-Yves).
Debeaudoin (Henri)
De La Plaza (Armand).
Delfini (François-Xavier).
Drummer (Eugène).
Duhamel (Maurice-Marie).
Dujoux (Albert).
Dupeyron (Paul).
Dupont (Albert).
Dupont (Jules).
Dupré (Hubert-Georges).
Dupuis (Jean-Octave).
Dussart (Maurice-René).
Dutheil (Robert).
Escafre (Henri-François).
Estève (Georges).
Falconetti (François-Marie).
Fatin (Jean).
Faure (Albert-Gabriel).
Fenger (Ernest).
Février (Marcel-Henri).
Filleur (Raymond-Jules).
Floremont (Fernand).
Frenot (Georges-Albert).
Garneri (Jean).
Gascht (Pierre-André).
Gerbaud (Jean-Edgard).
Germain (Louis-Dominique).
Gillot (Marius-Joseph).
Ginglinger (Léon).
Girard (Henri-Louis).
Giustiniani (Jules).
Godichal (Adrien-Louis).
Goinere (Jean-Joseph).
Gontier (Léon-Marius).
Goueslain (Marcel-Auguste).
Gourdon (André-Robert).
Graziani (Jules-Marius).
Grenette (Jean).
Guegou (Pierre-Noël).
Guerpillo (René-Louis).
Guillon (Henri-Michel).
Guyon (Jacques-Marcel).
Hannot (Maurice-Paul).
Harbulot (Albert-Georges).
Hardouin (Georges-Constant).
Heiden (André-Frédéric).
Houlley (Georges-Albérie).
Iller (Louis-Camille).
Jambert (Jean-Henri).
Jaunard (Jean-Louis).
Joffres (Lucien-Paul).
Julien (André-Jacques).
Keller (Robert).
Labourie (Eugène-Maurice).
Lacroix (Lucien-Alphonse).
Lahonde (Paul-André).
Larroze (Marcel-Jean).
Lartigau (Marcel).
Laucoin (Ernest).
Laugraud (Guy).
Lavernos (Serge-Louis).
Lecamp (Georges-Lucien).
Lehont (Roger-André).
Leloup (Alfred).
Lemaître (Jean-Ernest).
Léonard (Raymond-Georges).
Leupe (Raymond-Eugène).
Lhôtellier (Noël).
Longueville (Louis).
Lopez (Joseph).
Mabon (Roger-Victor).
Madec (Marcel-Jean).
Maillet (Roger-Emile).
Mallet (Denis).
Marchi (Jean-Antoine).
Martin (Jean-Baptiste).
Martin (Jules-Louis).
Martincz (Paul).
Mathieu (Abel-Marcel).
Neuville (René-Albert).
Merello (André-Joseph).
Mestre (Maurice-Louis).
Métivet (Maurice-Raymond).
Meyer (Alphonse-Joseph).
Michel (Jean-Raoul).
Michelin (Justin-Jules).
Moreau (Albert-Louis).
Mothes (Jacques-René).
Pagis (Georges).
Pérayre (Claude-Elie).
Patouillet (Henri-Stéphane).
Pausset (Paul).
Penaux (André-Lucien).
Perriot (Jean-Eugène).
Petitjean (Gilbert-Pierre).
Peuvrel (René-Etienne).
Picat (Lucien-Blaise).
Piedfer (Albert).
Pierrou (Charles-Abel).
Pillet (Claudius-René).
Poirotte (Georges-Jean).
Poli (Martin-Antoine).
Ponsada (Albert).
Ponzio (Gabriel-Maurice).
Poteau (Jean-Pierre).
Prunet (Antonin-Alexandre).
Py (Lucien-André).
Raffestin (Albert-Auguste).
Raynal (Pierre).
Raynard (Lucien-Laurent).
Reboulet (Albert-Francis).
Reneau (Joseph-Marcel).
Rey (Eugène-Augustin).
Robert (Marc-René).
Rondelli (Francis).
Rouge (Emile-Antoine).
Roussel (Guy).
Saleck (Guillaume).
Saliba (Joseph).
Savattez (Charles).
Scherer (Quirin).
Schillemans (Gérard-Léon).
Seiler (Arsène-Gabriel).
Selles (Albert-Paul).
Servanton (André-Auguste).
Simon (Emmanuel-Michel).
Simon (René).
Simonne (Henri-Charles).
Spielewoy (André).
Subiali (Paul-Alfred).
Thiollet (Joseph-Fernand).
Tinot (Raymond-Robert).
Tourres (André-Jean).
Triay (Emmanuel).
Vachon (Henri).
Vanherns (Maurice-Robert).
Veber (Jacques-Charles).
Vinauger (Jean-Paul).
Voisin (Jean).
Weich (Jean-Bernard).
Wittmann (Pierre-Jean).

Sergents-majors.

Delomenède (Marcel).
Desbuis (André-Henri).
Gratias (André-Georges).

Sergents-chefs.

Adagas-Caou (Yves-Jean).
Agnèse (Marcel-Pascal).
Alexander (René-Paul).
Anatole (Eloi-René).
André (Maurice-Georges).
Anso (Henri).
Apperce (Jean-Marcel).
Arlot (Maxime).
Assante di Cupillo (Vincent).
Ayala (Florent).
Babot (Serge).
Ballarini (Denis).
Belluye (Marcel-Jean).
Bernard (Pierre-Hostenl).
Blanchard (Roger-Henri).
Boijoux (Emile).
Bosc (André-Lucien).
Bosquet (Henri).
Boulay (Georges-Louis).
Bousquet (Baptiste-Louis).
Boyard (Raoul-Paul).
Bronchain (Maurice-Jules).
Brunel (Sadi).
Burnichon (Adrien-Pierre).
Caron (Paul-Maurice).
Cassan (Charles-Louis).
Castaing (Pierre-Jean).
Chaffardon (Pierre-Marcel).
Chanel (Claudius-Gabriel).
Charlier (Albert).
Chauvin (André-Eugène).
Chenu (Henri-Eugène).
Chiron (Joseph-Fernand).
Chouet (Pierre-Henri).
Cliquot (Armand-Pierre).
Coursin (Pierre-François).
Cros (Jean-Xavier).
Danesi (Joseph-Louis).
Darrot (Pierre).
Dary (Dominique).
Debrin (André-Célestin).
Delacroix (Albert-Jean).
Delbarre (Aimé-Eugène).
Delooze (Robert-Alfred).
Delpech (Henry-Louis).
De Machter (Hubert-Marcel).
Denis (Henri-Ovide).
Derouet (Pierre-Désiré).
Desbœufs (Raymond-Elie).
Drouet (Martial-Marcel).
Dubost (Jean).
Ducommun (Jean).
Dugne (Félix).
Dumont (Marc-Léopold).
Ehrmann (Marcel).
Evene (Pierre).
Falco (Michel-Antoine).
Faigairole (Jean-Albert).
Fiocre (Fernand).
Fleury (Jean-Charles).
Foynat (Jean-Emile).
Gault (René).
Gauthier (Raymond-Lucien).
Gelineau (Louis-Philippe).
Gentili (François).
Gentzbittel (Alois).
Gimenez (José-Jean).
Girsch (Henri).
Guibet (Marcel-Jules).
Guidon (Bernard-Dolphin).
Genther (Antoine).
Hautière (Roger-Lucien).
Hermel (Robert-Louis).
Jalabert (André-Marie).
Keller (Alfred-Charles).
Laubeau (Raymond-Henri).
Lautar (Jacques-Robert).
Lebon (Pierre).
Lebon (Roger-Maurice).
Legendarme (André-Marcel).
Le Guen (Yves-Louis).
Lestrade (Gabriel-Jean).
Liebert (Ferdinand-Jean).
Lobelle (Pierre).
Louvel (André-Eugène).
Maillard (Valentin-Jules).
Mangin (Georges-Albert).
Marais (Edouard-Jean).
Marrast (Guy-Auguste).
Martuchou (Robert-Emile).
Massay (Jack).
Mathieu (Gaston-Louis).
Matthys (Roger).
Maze (André-Julien).
Mercirls (Marie-Egyptienne).
Mercuri (Mercure-Antoine).
Michaud (François).
Michaux (Georges).
Molard (Camille-Albert).
Morain (Michel).
Mulet (François).
Pailler (Maurice-Henri).
Pacquerlaud (Sylvère-Antoine).
Parnat (Albert-Claude).
Pellegrini (Jean).
Pestre (Marcel-Georges).
Pichard (Roger-François).
Pichon (Georges-Louis).
Poman (Gilbert-Paul).
Primaux (Guy-André).
Pruvost (Gaston-Clément).
Quay (Georges-Edouard).
Rabain (Pierre-Jean).
Raffin (Antoine-Pierre).
Rakatomalala (Louis-Pierre).
Rebeu (André).
Regnault (Charles).
Rivain (Pierre).
Robert (Guy).
Roche (Lucien-André).
Romeu (Jean-André).
Roques (Maurice-Marcel).
Rouan (Charles-Jacques).
Salvat (Paul-Henri).
Sanchez (Jules-Raymond).
Sasso (Pierre-Jean).
Satge (René-Auguste).
Saunier (Jean-Joseph).
Schack (Roland-Jean).
Seiler (Guy-Raoul).
Seners (Gilbert-Marcel).
Seret (Christian).
Sestier (Pierre).
Seta (Pascal-Jacques).
Soullier (Jean-Marcel).
Strebler (Albert).
Sudoux (Louis-Gilbert).
Surjus (René-François).
Suzanne (Anselme-Eugène).
Tanguy (Michel-Etienne).
Terroir (Marcel-Paul).
Thévenin (Henry-Jean).
Thomassin (Raymond).
Vergeau (René).
Vernet (René-Jean).
Vieuille (Yves).

Sergents.

Ardourel (Henri-Alexandre).
Bertin (Roger).
Carrey (Yves-Bernard).
Chabot (Pierre-Jean).
Charpentier (Gilbert).
Clémente (Maurice-Paul).
Coelho (Eugène).
Cousson (Raymond-Maxime).
Cretinon (Germain-Marcel).
Dufrenoy (Denis).
Durand (Maurice-Victor).
Emeriault (Michel).
Etchenique (Henri).
Even (François).
Fauchereau (Franck).
Folini (Jean).
Furic (Marcel-Jean).
Gain (Roger).
Garaudet (Raymond).
Garnier (René-Charles).
Grégoire (André).
Hurst (Jacques-Henri).
Julbin (Albert-Henri).
Lacombe (Jean-Médard).
Lahalle (Jack).
Le Floch (Jean-Joseph).
Magne (Roger-Gustave).
Martinet (Gilbert-Henri).
Mathieu (Robert-Laurent).
Momas (Gilbert-Pierre).
Papaïs (Léon-Jean).
Peuch-Estrade (Paul-Jean).
Plantade (Yvon-Christian).
Podmore (Jean).
Poirier (André-Georges).
Ratsira (René).
Regley (André-Maxime).
Renaud (Camille).
Rogard (Robert-Raymond).
Rolland (Albert-Benjamin).
Rouault (Marcel-Jean).
Rousseau (Claude-Rolland).
Segalas (Gaston).
Soufflet (Roger).
Spinosi (Jean-Joseph).
Vignault (Lionel-Francis).
Waldt (Bernard-Joseph).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 février 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre militaire et avec traitement.

Par décret en date du 7 février 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les promotions faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre militaire et avec traitement:

Au grade de commandeur.

M. Le Gregam (Jean), inspecteur général de 2e classe des colonies. Officier du 13 juin 1946 à titre militaire et avec traitement.

Au grade d'officier.

MM.

Debey (Jean), inspecteur de 2e classe des colonies. Chevalier du 7 juillet 1945, à titre militaire et avec traitement.

Pinassaud (Jean), inspecteur de 2e classe des colonies. Chevalier du 25 décembre 1943 à titre militaire et avec traitement.

Décret du 7 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Par décret en date du 7 février 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

Aupiais (François-Marie), provincial des missions africaines de Lyon. Mort pour la France. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 7 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Par décret en date du 7 février 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

Lambalot (Jules-Emile), commissaire principal de 1re classe contractuel de police. Mort pour la France. A été cité à l'ordre de la Nation.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 6 février 1950 portant affectation au ministère des finances et des affaires économiques d'une partie de l'ancien quartier Luxembourg, à Vesoul.

Par décret en date du 6 février 1950, sont affectés au ministère des finances et des affaires économiques (service des domaines), en vue de l'installation d'une cité administrative, les immeubles désignés ci-après dépendant de l'ancien quartier Luxembourg, à Vesoul (Haute-Saône), soit les bâtiments a2, c', h', A2, t', w, b', m et x avec les terrains attenant, le tout tel qu'il figure au plan établi et joint au présent décret, et ayant une superficie totale de 83 ares 74 centiares, dont 46 ares 80 centiares bâtis et 36 ares 94 centiares non bâtis.

Décret du 6 février 1950 portant nomination d'un directeur de la culture et des magasins de tabac.

Par décret en date du 6 février 1950, M. Marcel (Auguste-Armand), inspecteur de la culture du tabac à Tours (Indre-et-Loire), est nommé directeur de 3e classe de la culture et des magasins de tabac à Grenoble (Isère), en remplacement de M. Larrieu, placé en congé de longue durée.

Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 29 septembre 1949.

Rémunération d'un agent contractuel de la commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu les décrets no 48-1124 du 13 juillet 1948 et no 49-42 du 12 janvier 1949 accordant respectivement une première et une seconde tranche de reclassement aux fonctionnaires et agents de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — La rémunération allouée à M. Cognet, agent contractuel chargé du service intérieur et des régies d'avances de la commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France est fixé à 309.000 F à compter du 1er janvier 1948 et à 331.000 F à compter du 1er janvier 1949.

Art. 2. — Aucune allocation ou indemnité de quelque nature que ce soit ne peut être allouée à cet agent, à l'exception de l'indemnité de résidence et, éventuellement, de la majoration familiale de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et des prestations familiales.

Art. 3. — Les autres dispositions du contrat liant M. Cognet ne sont en rien modifiées.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 3 février 1950, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère des finances pour l'exercice 1949 au titre du chapitre 182: « Indemnités pour travaux extraordinaires », 2 millions de francs.

Attributions du secrétaire d'Etat aux finances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1445 du 4 novembre 1949 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 4 novembre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — A titre provisoire et jusqu'à une date qui sera fixée par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, relèveront de l'autorité du secrétaire d'Etat aux finances:

L'inspection générale des finances;
La direction du personnel;
Les services sociaux;
La direction du Trésor;
La direction des finances extérieures;
La direction de la comptabilité publique;
Le service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor;
L'imprimerie nationale;
Le secrétariat général de la loterie nationale,

ainsi que les services et organismes qui leur sont rattachés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Attribution des indemnités revenant aux ayants droit de sociétés nationalisées d'électricité et de gaz dont les titres sont cotés en Bourse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1950: page 1364, article 1er, au lieu de: « l'indemnité aux ayants droit », lire: « l'indemnité attribuée aux ayants droit »; au paragraphe 1er, à la 1e ligne, au lieu de: « 20,35 », lire: « 20,33 »; à la 7e ligne, au lieu de: « Compagnie de distribution électrique du Midi... action de capital », lire: « Compagnie de distribution électrique du Midi... action de 100 F »; 8e ligne, au lieu de: « Compagnie électrique du Nord... actions libérées de moitié », lire: « Compagnie électrique du Nord... actions libérées d'un quart »; dernière ligne, au lieu de: « Union électrique », lire: « Union d'électricité ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-186 du 3 février 1950 portant répartition des agents du service intérieur du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais dans la nouvelle classification instituée par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret validé du 21 novembre 1943 portant organisation et fixation des cadres de l'administration générale du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, Beauvais et Sèvres;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant fixation du classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat;

Vu le décret n° 49-513 du 13 avril 1949 portant modification des cadres du personnel de l'administration générale du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires dénommés « agents du service intérieur » du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais sont répartis comme suit dans les catégories instituées par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 susvisé:

Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais:

Deux standardistes;
Dix agents des transports;
Un huissier;
Deux hommes de service.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret du 4 février 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 février 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Robert Kemp (Kem dit), homme de lettres, critique d'art. Officier du 24 janvier 1934.

Larguier (Léo-César-Albin), homme de lettres. Officier du 14 juillet 1925.

Perrin (Marie-Charles-Edmond), professeur à la faculté des lettres de Paris. Officier du 1er janvier 1935.

Poisson (Pierre-Marie), sculpteur et graveur en médailles. Officier du 25 août 1937.

Roux-Spitz (Michel), architecte en chef, adjoint à l'inspection générale des bâtiments civils et des palais nationaux. Officier du 13 janvier 1939.

Décret du 4 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 février 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Auvigne (René-Pierre), directeur de l'école de médecine de Nantes. Chevalier du 24 décembre 1938.

Babelon (Jean-François-Laurent), conservateur du cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale. Chevalier du 13 juillet 1933.

Blache (Jules-Adolphe-Lucien), recteur de l'académie d'Aix-en-Provence. Chevalier du 1er février 1939.

Bondeville (Emmanuel-Pierre-Georges), compositeur de musique, directeur du théâtre national de l'Opéra-Comique. Chevalier du 8 février 1938.

Canteloube (Joseph), compositeur de musique. Chevalier du 9 août 1929.

Carré (Jean-Marie), professeur à la faculté des lettres de Paris. Chevalier du 12 avril 1933.

Casadesus (Marius-Robert-Max), compositeur de musique. Chevalier du 1er août 1936.

Celier (Léonce-Henri-Marie), inspecteur général des archives. Chevalier du 29 janvier 1937.

Celle (Henri-Jean), administrateur civil au centre national de la recherche scientifique. Chevalier du [illegible] juin 1920.

Champy (Christian-Paul-Emile), professeur à la faculté de médecine de Paris. Chevalier du 30 janvier 1937.

Chomette (René-Lucien), dit René-Clair, écrivain, metteur en scène. Chevalier du 29 janvier 1937.

Mme David-Weill, née Raphaël (Flora), vice-présidente de l'orphelinat de l'enseignement primaire, déléguée cantonale. Chevalier du 16 juin 1920.

Forget (Franck-Armand), inspecteur général de l'instruction publique. Chevalier du 16 juin 1920.

Foucque (Marie-Victor-Hippolyte), vice-recteur, chef du service de l'instruction publique de la Réunion. Chevalier du 26 juillet 1935.

Gautruche (Henri-Gabriel), architecte, professeur à l'école spéciale d'architecture. Chevalier du 11 juillet 1935.

Girard (René-Louis-Armand), professeur de sciences physiques au lycée Condorcet à Paris. Chevalier du 30 juin 1938.

Hamant (Aimé-Julien), professeur à la faculté de médecine de Nancy. Chevalier du 10 décembre 1932.

Lafon (Edgar-Louis-Paul), professeur au lycée Michel-Montaigne, à Bordeaux. Chevalier du 15 juin 1920.

Duc de la Force (Auguste-Armand-Ghislain), Nompar de Caumont, membre de l'Académie française. Chevalier du 11 août 1931.

Lantier (Raymond-François), conservateur du musée des antiquités nationales. Chevalier du 1er août 1935.

Lardat (Roger-Mathieu-David), architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux. Chevalier du 31 octobre 1938.

Leroy (Maxime), homme de lettres. Chevalier du 23 juin 1925.

Ligonie (Mathieu-Charles-Aimé), professeur à l'école normale d'instituteurs de Montbrison. Chevalier du 16 décembre 1937.

Machard (Louis), inspecteur général de l'instruction publique. Chevalier du 31 octobre 1938.

Madrassi (Lucien), artiste peintre. Chevalier du 9 juillet 1932.

Mandoul (Pierre-Antoine), proviseur du lycée Saint-Louis, à Paris. Chevalier du 27 décembre 1923.

Maréchal (Maurice), professeur au conservatoire nationale de musique de Paris. Chevalier du 11 août 1931.

Piganiol (André-Félix-Guy), professeur au Collège de France, membre de l'Institut. Chevalier du 12 janvier 1935.

Pimienta (Gilbert-Bénédict-Marius), inspecteur général des écoles primaires élémentaires. Chevalier du 25 août 1937.

Planchenault (René-Paul), inspecteur général de la documentation et de la conservation à la direction de l'architecture. Chevalier du 31 octobre 1938.

Queant (Olivier), directeur et rédacteur en chef de la revue *Plaistr de France*. Chevalier du 27 juillet 1930.

Rateau (Pierre-Augustin), directeur d'école publique à Nevers. Chevalier du 25 décembre 1929.

Schaeffer (Georges-Henri), professeur à la faculté des sciences de Paris. Chevalier du 31 juillet 1934.

Touche (Firmin-Claude-Léon), ancien professeur au Conservatoire national de musique de Paris. Chevalier du 9 août 1929.

Au grade de chevalier.

Mme Ancelet-Hustache (dite) (Jeanne), née Jeanne-Thérèse-Fernande Hustache, femme de lettres; 38 ans d'activité littéraire.

MM.

André (Jacques-Camille-Charles), architecte à Nancy; 25 ans de pratique professionnelle.

Angelloz (Joseph-François), professeur à la faculté des lettres de Caen; 38 ans de services civils et militaires.

Annicote (Georges-René), principal du collège d'Hazebrouck; 29 ans de services civils.

Aymard (André-Louis-Jacques), professeur à la faculté des lettres de Paris; 25 ans de services civils.

Bayer (Raymond), professeur suppléant à la Sorbonne, homme de lettres; 34 ans de services civils et militaires et d'activité littéraire.

Bernadac (Victor-Eugène), professeur au collège de Nogent-sur-Marne (Seine); 42 ans de services civils et militaires.

Bernard (Charles-Jean), professeur au lycée Louis-le-Grand, à Paris; 35 ans de services civils et militaires.

Bernat (Louis-Jean) (en religion frère Irénée-Basile), professeur à l'institution Saint-Jean-Baptiste de La Salle, à Saint-Affrique (Aveyron); 57 ans d'activité professionnelle.

Berniaux (André-Désiré-Joseph), compositeur de musique; 47 ans d'activité artistique.

Berthelot (René-Camille-Henri), directeur du conservatoire national de musique d'Orléans; 26 ans d'activité artistique et de services militaires.

Billard (Lucien-Edmond-Amand), architecte; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Birr (Jean-Martin), architecte; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Blanchart (Paul-Louis), homme de lettres, critique d'art; 30 ans d'activité littéraire.

Blazy (Charles-Joseph-Jules), critique littéraire de *L'Eveil catalan* de Perpignan; 34 ans d'activité littéraire et de services militaires.

Bocage (Edmond-Alfred-Gabriel), architecte des bâtiments de France; 40 ans de services civils et militaires.

Bouhet (Charles-Joseph), professeur à la faculté des sciences de Montpellier; 32 ans de services civils.

Breton (André-Lucien-Eugène), doyen de la faculté de droit d'Alger; 22 ans de services civils.

Bruel (Pierre-Antoine-Marius), inspecteur de l'enseignement primaire à Bolbec (Seine-Inférieure); 40 ans de services civils et militaires.

Brugère (Raymond-Eugène-Lucien), inspecteur de l'académie de Paris; 31 ans de services civils et militaires.

Mlle Castelle (Emilie-Marguerite), directrice du collège de jeunes filles d'Evreux, 39 ans de services.

Chaponnais (Henri-Léon), censeur du lycée Saint-Louis à Paris; 39 ans de services civils et militaires.

Chauffrey (Gaston), restaurateur d'œuvres d'art; 45 ans d'activité professionnelle.

Chaulanges (Martial), inspecteur d'académie du Puy-de-Dôme; 28 ans de services civils et militaires.

Mme Chichard, née Hug (Alice-Emma), directrice du cours complémentaire de jeunes filles d'Auxerre; 40 ans de services civils.

Chilotti (Pierre-Augustin-Camille-Emile), inspecteur d'académie à Quimper; 22 ans de services civils et militaires.

Cogoluenhes (Pierre-Albert), secrétaire de l'inspection académique de la Savoie; 47 ans de services civils et militaires.

Colon (Jean-Baptiste), professeur à la faculté de théologie catholique de l'université de Strasbourg; 29 ans d'activité professionnelle.

Coudray (André-Henri), vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux; 39 ans de services civils et militaires.

Creuzot (Jean-Fernand-Alphonse), architecte en chef des monuments historiques; 36 ans de services civils et militaires.

Crotti (Jean), maître verrier, artiste peintre; 47 ans d'activité artistique.

Cuvillier (Jean), professeur à la faculté des sciences de Paris; 29 ans de services civils et militaires.

Dansette (Adrien-Marie-Pierre-Jules), homme de lettres; 28 ans d'activité littéraire.

Delas (René), professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Toulouse; 35 ans de services civils et militaires.

Mme Delsaux, née Foerster (Jenny-Anne-Julie), bibliothécaire en chef à la bibliothèque de l'université de Paris; 29 ans de services civils.

De Saint-Denis (Eugène-Joseph), professeur à la faculté des lettres de Dijon; 32 ans de services civils et militaires.

Desmoulin (Julien-Alphonse), professeur de lettres au lycée Jacques-Decour, à Paris; 36 ans de services civils et militaires.

Desnoyer (François), artiste peintre, professeur à l'école nationale supérieure des arts décoratifs; 34 ans d'activité artistique et de services civils et militaires.

Devèze (René-Jean-Louis), économe au lycée Voltaire à Paris; 37 ans de services civils et militaires.

Dreyfus-Stern (Jean) (dit Dreyfus), artiste peintre, professeur de dessin à l'orphelinat Rothschild; 39 ans d'activité artistique de services civils et militaires.

Dubecq (Marie-Xavier-Joseph), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux; 27 ans de services civils et militaires.

Dubreuil (Roger-Victor), directeur d'école à Saint-Savinien (Charente-Maritime); 41 ans de services civils et militaires.

Dufay (Jean-Claude-Barthélemy), directeur de l'observatoire de Lyon; 28 ans de services civils.

Mlle Fourty (Eugénie), professeur à l'école normale d'institutrices de la Seine; 32 ans de services civils.

Frommer (Albert), organiste et maître de chapelle à Cannes; 30 ans d'activité artistique et de services militaires.

Garaud (Louis-Marcel-Henri), professeur à la faculté de droit de Poitiers; 32 ans de services civils et militaires.

Gassan (Léon), professeur au lycée Montesquieu à Bordeaux; 37 ans de services civils.

Genin (Charles-Joseph-Aristide), professeur du lycée mixte Gérôme à Vesoul; 37 ans de services civils et militaires.

Gintrat (Marc-René), directeur d'école honoraire, trésorier des œuvres laïques de Périgueux; 37 ans de services civils et militaires.

Mlle Grillet (Anne-Marie-Paule), directrice du lycée de jeunes filles de Toulouse; 36 ans de services civils.

Labrunie (Camille-Pierre), secrétaire de l'inspection académique de Marseille; 39 ans de services civils.

Lacroix (Georges-Jean), inspecteur de l'enseignement primaire de la Seine; 41 ans de services civils et militaires.

Lagarde (Pierre-Victor-Louis), homme de lettres; 27 ans d'activité littéraire et de services militaires.

Laire (André-Georges-Emile), surveillant général du lycée Claude-Bernard à Paris; 49 ans de services civils et militaires.

Lamache (Alexandre), directeur de l'école de médecine de Rennes; 36 ans de services civils et militaires.

Mme Lasserre, née Bruneau (Georgette-Adeline), ex-directrice du cours complémentaire de filles de Laval; 37 ans de services civils.

Leflon (Alfred-Raymond-Alphonse), directeur d'école publique à Paris; 40 ans de services civils et militaires.

Mme Lefrancq (Germaine), auteur dramatique; 28 ans d'activité littéraire.

Le Grand (Robert-Louis), directeur du théâtre de Rennes; 40 ans d'activité artistique et de services militaires.

Leguy (Marius-Gabriel-Max), directeur de l'école annexe à l'école normale d'instituteurs de Strasbourg; 38 ans de services civils et militaires.

Lemoine (Henri-Philippe-Marie), archiviste en chef de Seine-et-Oise; 44 ans de services civils et militaires.

Lemoine (Jean-Gabriel), conservateur du musée de peinture de Bordeaux; 40 ans de services civils et militaires.

Lequimener (Frédéric), délégué cantonal; 58 ans de services civils et de dévouement aux œuvres postscolaires.

Leroy (Paul-Alfred-Albert), architecte des monuments historiques; 40 ans de services civils et militaires.

Levrat (Alexandre), architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux; 39 ans de services civils et militaires.

Levy (Paul), professeur au lycée Jacques-Decour, à Paris; 39 ans de services civils et militaires.

Lhomme (Jean), professeur à la faculté de droit de Paris; 28 ans de services civils et militaires.

Mme Jacques Lionnée, Suzanne Garfunkel, vice-présidente de la société des amis d'Anatole France; 29 ans d'activité littéraire.

Luton (Pierre-Alfred), directeur de l'école de médecine de Clermont-Ferrand; 27 ans de services civils et militaires.

Madaule (Jacques-Philippe-Lucien), homme de lettres, professeur au lycée Michelet, à Vanves; 32 ans de services civils et militaires et d'activité littéraire.

Maillet (André-Ernest), inspecteur de l'enseignement primaire, à Lyon; 43 ans de services civils et militaires.

Ménard (Marie-Charles-René), architecte; 50 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Metzger (Lucien-Jacques), archiviste en chef du Bas-Rhin; 26 ans de services civils.

Mineur (Henri-Paul), astronome à l'observatoire de Paris; 35 ans de services civils et militaires.

Morel-A-L'Huissier (Camille-Charles-Amédée), professeur à l'école normale d'instituteurs de Strasbourg; 40 ans de services civils et militaires.

Moret (André), professeur à la faculté des lettres de Lille; 31 ans de services civils et militaires.

Morin (Jean-Antoine-Georges), professeur à la faculté de médecine de Lyon; 20 ans de services civils.

Nabonne (Bernard-Léon-Claude), homme de lettres; 35 ans d'activité littéraire et de services militaires.

Négrier (Jules-Eugène-Marie), architecte; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Nodin (Henri-Louis), architecte, reviseur conseil à la sous-direction des constructions scolaires et universitaires au ministère de l'éducation nationale; 28 ans de services civils et militaires.

Noël de La Houssaye (Pierre-Georges), homme de lettres; 35 ans d'activité littéraire.

Parde (Maurice-Edmond), professeur à la faculté des sciences de Grenoble; 32 ans de services civils.

Piveteau (Jean), professeur à la faculté des sciences de Paris; 21 ans de services civils et militaires.

Quiblier (Léon), architecte; 60 ans de pratique professionnelle.

Mlle Raison (Jeanne), professeur au lycée Fénelon à Paris; 35 ans de services civils.

Rat (Maurice), professeur au lycée Janson-de-Sailly à Paris; 34 ans de services civils et militaires.

Renard (Julien-Edmond), conservateur du musée Jules-Mousseron à Denain (Nord); 62 ans de services civils et militaires.

Reuchsel (Maurice), compositeur de musique et critique musical; 50 ans d'activité artistique.

Robert (Louis-Jean-Léon), professeur au Collège de France; 25 ans de services civils.

Ruel (Abel-Victor), directeur de l'école régionale des beaux-arts à Angers; 51 ans de services civils.

Mme Schwab née Sommer (Marguerite-Anna-Céline), professeur d'histoire au lycée Jules-Ferry; 30 ans de services civils.

Mme Selince, née Marseille (Alphonsine-Adélaïde), directrice de l'école normale d'institutrices de Lons-le-Saunier; 41 ans de services civils.

Serres-Cambot (Paul-Eugène), professeur au collège Jean-Baptiste-Say à Paris; 43 ans de services civils et militaires.

Simon (Maxime-André-François-Henri), professeur à l'école normale d'instituteurs de Melun; 35 ans de services civils.

Spalikowski (Edmond-Francis), homme de lettres, chancelier des écrivains de Normandie; 32 ans de services civils et militaires.

Suquet (Jacques-André), secrétaire d'inspection académique à Cahors; 33 ans de services civils et militaires.

Thevenet (Jacques), artiste peintre; 37 ans d'activité artistique et de services militaires.

Vacher (Emile), proviseur au lycée de garçons à Niort; 37 ans de services civils.

Vilatte (Henri-Gabriel), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale; 30 ans de services civils et militaires.

Wimbee (Gaston-Alfred), professeur à l'école normale d'instituteurs à Bourges; 45 ans de services civils et militaires.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 3 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 février 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 24 janvier 1950 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Audemar (Jean), directeur financier de la Compagnie générale transatlantique. Chevalier du 31 décembre 1930.

Letoux, administrateur civil de 1re classe à la direction de l'administration générale et des gens de mer. Chevalier du 1er janvier 1937.

Raffenel (Jean), président de la société des Abris du marin. Chevalier du 2 mars 1918.

Schiaffino (Laurent), président de la fédération des armateurs d'Algérie. Chevalier depuis 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Boyer-Vidal (Edouard), ingénieur des constructions navales, sous-directeur des ateliers du Havre de la Société des forges et chantiers de la Méditerranée; 27 annuités.

Capponi (Jean), inspecteur de la navigation à Marseille; 39 annuités.

Cauchoix (Jules), directeur de la Société des transports maritimes et fluviaux à Rouen; 39 annuités.

De Clebsattel, directeur à Dunkerque de la maison de transit maritime Féron, de Clebsattel et Ce; 35 annuités.

Closset (Pierre), secrétaire général adjoint du comité central des armateurs de France; 26 annuités.

Delpierre (Albert), chef de bureau aux services financiers des transports maritimes; 28 annuités.

Feraud (Victorin), secrétaire d'administration de 1re classe à la direction de l'établissement national des invalides de la marine; 29 annuités.

Goudareau (Augustin), directeur de la Société générale des transports maritimes à vapeur à Marseille; 46 annuités.

Keraudren, syndic des gens de mer à Morgat; 38 annuités.

Le Moal (François), sous-chef de section à Tréguier; 37 annuités.

Nizery (Jean), ingénieur civil des constructions navales, sous-directeur à la Compagnie des chargeurs réunis; 30 annuités.

Souchay (Henri), directeur de la société du Port de pêche de Lorient; 44 annuités.

Décret du 3 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 février 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 24 janvier 1950 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Hu (Fernand), capitaine au long cours (Bordeaux 20317), commandant du *Kaliola*. Chevalier du 27 juillet 1933.

Moro (René), capitaine au long cours (le Havre 3392 HS), commandant du S/S *Radiotélégraphiste-Biard*. Chevalier du 25 novembre 1934.

Pesqui (Paul), capitaine au long cours (Marseille 1021), commandant du *Président-Cazalet*. Chevalier du 28 novembre 1940.

Au grade de chevalier.

MM

Alix (Pierre), capitaine au long cours (Brest 8059), commandant du *Félix-Roussel;* 38 annuités.

Baltez (Pierre), matelot (Guilvinec 5383); 40 annuités.

Bocher, officier mécanicien de 1re classe (Cherbourg 3258 HS); 26 annuités.

Bourde (Henri), capitaine au long cours (Marseille 11280); 28 annuités.

Guérard (Charles), capitaine au long cours (le Havre 4023 HS), chef adjoint du pilotage de la Seine; 29 annuités.

Guimbaud (Maurice), officier mécanicien de 1re classe (Marseille 12370), chef mécanicien du S/S *Marseillaise;* 30 annuités.

Guyon (Joseph), capitaine au long cours (Brest); 33 annuités.

Kirstetter (Charles), officier mécanicien de 1re classe (Lorient 2308), chef mécanicien de *L'Ile-de-France;* 39 annuités.

Laleouse (Ernest), capitaine au long cours (Bordeaux 37), capitaine d'armement à l'agence de Bordeaux de la compagnie générale transatlantique; 29 annuités.

Le Roy (Léon), pilote retraité (le Havre 2971 HS); 43 annuités.

Loussot (Laurent), capitaine de la marine marchande (Morlaix 9295); 25 annuités.

Orazy (Nicolas), capitaine de la marine marchande (Bône 1422 HS), chef pilote de la station de Bône; 40 annuités.

Thiébaut (Léon), capitaine au long cours (Sète); 32 annuités.

Veau (Ferdinand), officier mécanicien de 1re classe (Marseille 11543 HS); 35 annuités.

Viel (Charles), patron au bornage (Caen); 34 annuités.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 3 février 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 3 février 1950, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste, reconnue comme établissement d'utilité publique dite: La Versaillaise, n° 75-3323, à Paris.

Modification de l'arrêté du 7 février 1949 fixant les statuts-types provisoires des caisses industrielles et commerciales d'assurance vieillesse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1755 du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse dese professions industrielles et commerciales, modifié par le décret n° 49-1304 du 17 septembre 1949, notamment l'article 4;

Vu le décret n° 49-1303 du 17 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions industrielles et commerciales, notamment les articles 5 et 6;

Vu l'arrêté du 7 février 1949 fixant les statuts-types provisoires des caisses industrielles et commerciales d'assurance vieillesse;

Vu la délibération du comité national des professions industrielles et commerciales;

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les statuts-types annexés au présent arrêté, complétant et modifiant les statuts-types des caisses industrielles et commerciales d'assurance vieillesse, annexés à l'arrêté du 7 février 1949.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale et le directeur du commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
RAYMOND MARCELLIN

STATUTS TYPES PROVISOIRES

DES CAISSES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES D'ALLOCATION VIEILLESSE

(Complément aux statuts types annexés à l'arrêté du 7 février 1949.)

Cotisations et pénalités de retard.

Article 16.

§ 1er. La cotisation de chaque assujetti est exigible annuellement et d'avance, en application de l'article 5 du décret n° 49-1303 du 17 septembre 1949, dans les quinze premiers jours de chaque année d'âge de l'assujetti.

§ 2. — L'année d'âge se compte du premier jour du trimestre civil suivant l'anniversaire de l'assujetti.

§ 3. — Les frais de versement des cotisations sont à la charge de l'assujetti.

Il est perçu, à cet effet, à titre de frais de répertoire, une somme de 100 F par versement, ce taux pouvant être modifié ultérieurement par décision de la caisse nationale de compensation approuvée par arrêté concerté du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce.

Article 17.

§ 1er. — Tous les assujettis sont tenus de verser, lors de leur immatriculation, le montant intégral de leur cotisation de l'année 1949.

§ 2. — Les versements qui seront appelés le 1er janvier 1950 comprendront, pour tous les assujettis dont l'année d'âge se compte du 1er avril, le quart de leur cotisation annuelle, pour ceux dont l'année d'âge se compte du 1er juillet, la moitié de leur cotisation annuelle et, pour ceux dont l'année d'âge se compte du 1er octobre, les trois-quarts de leur cotisation annuelle.

§ 3. — A partir du 1er avril 1950, les appels seront effectués dans les conditions prévues au paragraphe 1er de l'article 16.

Article 18.

§ 1er. — Le non-payement, à l'échéance prévue, d'une cotisation annuelle ou d'un terme fractionné de celle-ci entraîne l'application de pénalités égales, par mois de retard, à 1 p. 100 du montant dû.

§ 2. — Le conseil d'administration de la caisse peut, dans des cas exeptionnels et sur la demande du débiteur, accorder à celui-ci, soit la remise partielle des pénalités de retard, soit des délais supplémentaires de payement de l'arriéré.

Article 19.

§ 1er. — Lors de l'immatriculation d'un nouvel assujetti, la cotisation de la première année est égale à autant de quarts de la cotisation annuelle qu'il reste de trimestres entiers à courir entre le début de l'activité professionnelle et la fin de l'année d'âge de l'intéressé.

§ 2. — En cas de cessation de l'activité professionnelle, de cession de fonds de commerce ou de radiation, la radiation ne prend effet qu'à la fin de l'année d'âge au cours de laquelle elle est prononcée et la cotisation de l'année d'âge en cours est intégralement due ou acquise à la caisse.

Article 20.

L'assuré qui continue ou reprend son activité professionnelle après la liquidation de son allocation paye une cotisation annuelle égale à celle de la classe 1, sans que cependant son allocation puisse désormais s'en trouver en aucune façon modifiée.

Dépenses de gestion.

Article 21.

(Ancien article 16.)

La caisse fait face à ses dépenses d'administration à l'aide:

1° De la contribution initiale de 100 F pour frais de constitution de dossier, prévue par l'arrêté du 16 mai 1949;

2° Des frais de répertoire perçus lors de chaque versement, en application de l'article 16 des présents statuts;

3° D'un prélèvement sur les cotisations des membres participants, dont le taux est fixé chaque année par le conseil d'administration sans pouvoirs être supérieur à 10 p. 100 du montant desdites cotisations.

Les excédents annuels de recettes de gestion sur les dépenses sont versées à une réserve spéciale dite « Réserve de gestion ».

Frais de premier établissement.

Article 22.

La caisse effectuera, sur toutes les cotisations perçues au titre de l'année 1949, un prélèvement supplémentaire d'un maximum de 10 p. 100, qui sera affecté au bilan à un compte de « Frais de premier établissement ».

Ce compte devra être amorti, chaque année, par imputation sur le compte de gestion à raison de un dizième par an.

TITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Article 23.

Tout assujetti qui ne peut justifier qu'il s'est fait immatriculer avant la date limite prévue à l'arrêté du 13 décembre 1949 à une caisse agréée pour le département de son activité principale ou pour sa profession subira, de ce fait, une majoration de ses cotisations de l'année 1949 égale à 6 p. 100 de la cotisation de la première catégorie, cette majoration étant augmentée de 1 p. 100 supplémentaire par mois de retard à compter de cette date limite, conformément aux dispositions de l'article 18 ci-dessus.

Dans le cas où l'arrêté d'agrément de la caisse interprofessionnelle correspondant à la circonscription de l'intéressé n'aurait pas été publié au *Journal officiel* avant le 30 septembre 1949, le délai prévu à l'alinéa précédent est reporté à la fin du troisième mois suivant la date de publication de l'arrêté d'agrément.

Les assujettis immatriculés avant la date prévue aux alinéas précédents ne sont soumis à aucune majoration de retard s'ils s'acquittent de leurs cotisations dans la quinzaine suivant l'appel qui leur en est fait par la caisse. Lorsque les cotisations ne sont pas versées dans ce délai de quinzaine, la majoration de 1 p. 100 par mois de retard commence à courir à compter du premier jour du mois au cours duquel ce délai se trouve expiré.

TITRE VI. — *Dispositions générales.*

Article 24
(ancien article 17).

Est nulle et non avenue toute décision prise dans une réunion du conseil d'administration qui n'a pas fait l'objet d'une convocation régulière.

Article 25
(ancien article 18).

Toute discussion politique, religieuse ou étrangère aux buts de la caisse est interdite dans les réunions du conseil et des commissions

Article 26
(ancien article 19).

A titre transitoire, les modifications aux statuts sont décidées par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres qui le composent.

Modification de l'arrêté du 10 août 1949 portant agrément de caisses industrielles et commerciales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance-vieillesse des professions industrielles et commerciales et notamment les dispositions des articles 5 et 7;

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 10 août 1949 sont modifiées comme suit en ce qui concerne la circonscription territoriale de la Caisse patronale de retraite de la région lyonnaise:

« Caisse patronale de retraite de la région lyonnaise. — Numéro d'enregistrement: 69-W-58. — Siège social: Lyon. — Circonscription territoriale: département du Rhône et arrondissement de Vienne (Isère). »

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale et le directeur du commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,
PIERRE LABROQUE.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le sous-secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
MICHEL ELLIA.

Attribution d'une prime aux salariés.

Le président du conseil des ministres, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail, et notamment l'article 11;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 19 janvier 1948;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1948 portant attribution d'indemnités aux salariés;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1948 portant attribution d'une prime spéciale uniforme mensuelle de transport, modifié par l'arrêté du 28 janvier 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux entreprises industrielles et commerciales, aux entreprises de transport, aux exploitations minières, aux professions libérales, aux offices publics et ministériels, aux syndicats, sociétés civiles et associations de quelque nature que ce soit, ainsi qu'aux organismes à statut légal spécial.

Art. 2. — Les entreprises énumérées à l'article 1er devront verser une prime aux salariés qu'elles occupaient au mois de janvier 1950, dans les conditions définies à l'article 3. La prime est fixée à 3.000 F, quelle que soit la durée du travail de l'établissement.

Art. 3. — Le bénéfice de la prime de 3.000 F sera accordé aux salariés ayant reçu, au titre du mois de janvier 1950, un salaire brut inférieur ou égal à 14.000 F.

Les salariés ayant reçu au titre du même mois un salaire brut compris entre 14.001 F et 18.000 F bénéficieront d'une prime égale aux trois quarts de la différence entre 18.000 F et leur salaire.

Pour l'appréciation du salaire brut, entreront en compte les primes et indemnités diverses, et, le cas échéant, les avantages en nature. Toutefois, il ne sera tenu compte, ni des primes ou gratifications exceptionnelles dont les salariés auraient bénéficié au cours du mois de janvier 1950, ni de la prime spéciale uniforme, mensuelle de transport résultant de l'arrêté du 28 septembre 1948, modifié par l'arrêté du 28 janvier 1950.

Art. 4. — Les chiffres de salaires de 14.000 F et 18.000 F susindiqués, d'une part, le montant de la prime, d'autre part, ne subissent pas les abattements résultant de la réglementation en vigueur relative aux zones territoriales pour la détermination des salaires, mais subissent la réduction prévue par la réglementation des salaires en vigueur pour les travailleurs que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire et la réduction prévue par la même réglementation pour les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans révolus.

Art. 5. — Les salariés qui n'auront pas été occupés dans un établissement tout le mois de janvier 1950 recevront, proportionnellement à la durée de leur présence dans cet établissement, la prime calculée conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus; les chiffres, qui, en application de l'article 3, doivent être pris en considération pour la détermination du montant de la prime, seront réduits dans la même proportion.

Les salariés occupés habituellement à mi-temps, c'est-à-dire la moitié de la durée normale du travail dans l'établissement, recevront la prime dans les conditions définies aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Les salariés, occupés habituellement pendant une durée inférieure à la moitié de la durée normale de travail dans l'établissement, recevront la moitié de la prime calculée conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus.

Art. 6. — Le payement de la prime pourra être effectué en un, deux ou trois versements; l'unique ou le premier règlement devra intervenir avant le 20 février 1950, le second, dans le courant du mois de mars 1950, le troisième, avant le 30 avril 1950. L'un des versements devra être au moins égal à la moitié du montant de la prime. En aucun cas, l'échelonnement des payements ne peut avoir pour effet de créer des fractions de prime inférieures à 500 F.

Art. 7. — Le versement de la prime ne donne pas lieu à retenue au titre des contributions prescrites par la législation de la sécurité sociale.

Il ne sera pas tenu compte de la prime pour le calcul des indemnités de préavis, de licenciement et de congés payés.

Art. 8. — Les sanctions prévues en cas d'infraction à la réglementation des salaires sont applicables en cas d'infraction, aux dispositions du présent arrêté.

Art. 9. — L'attribution de la prime ne peut entraîner aucune augmentation des prix de vente

Les infractions aux dispositions du présent article seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la législation des prix.

Art. 10. — Les autorités administratives intéressées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1950.

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Circulaire TR du 7 février 1950 concernant l'application de l'arrêté interministériel du 7 février 1950 relatif à l'attribution d'une prime.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, à Messieurs les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre; les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre; les ingénieurs en chef des ponts et chaussées; les ingénieurs en chef des mines; les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques (pour exécution); à Messieurs les préfets (pour information).

Le *Journal officiel* du 8 février 1950 a publié l'arrêté interministériel du 7 février 1950 relatif à l'attribution d'une prime unique et exceptionnelle.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les précisions relatives à l'application de cet arrêté.

I. — Champ d'application.

Aux termes de son article 1er, l'arrêté du 7 février 1950 est applicable: aux entreprises industrielles et commerciales, aux entreprises de transport, aux exploitations minières, aux professions libérales, aux offices publics et ministériels, aux syndicats, sociétés civiles et associations de quelque nature que ce soit, ainsi qu'aux organismes à statut légal spécial.

Les dispositions de l'arrêté ne sont pas applicables:

1° Aux salariés agricoles;

2° Au personnel domestique;

3° Aux salariés dont la rémunération n'est pas déterminée en fonction du salaire minimum du manœuvre ordinaire des industries des métaux: médecins du travail, visés par l'arrêté du 15 mars 1946; concierges des immeubles à usage d'habitation, régis par l'arrêté du 5 novembre 1949; gérants non salariés des maisons d'alimentation à succursales multiples et coopératives de consommation, visés par l'arrêté du 10 mai 1948;

4° Aux travailleurs à domicile dont la rémunération est fixée par arrêtés préfectoraux, en application des articles 33 et suivants du livre Ier du code du travail.

Par contre, entrent notamment, dans le champ d'application de l'arrêté du 7 février 1950:

1° Les artisans ruraux visés par l'arrêté du 29 avril 1946, relatif à l'extension aux artisans ruraux des arrêtés portant fixation des salaires;

2° Les concierges des établissements industriels et commerciaux visés par l'arrêté du 1er avril 1946;

3° Les salariés dont la rémunération est, en fait, fixée en fonction du salaire minimum du manœuvre ordinaire des industries des métaux, sans que ces arrêtés comportent une référence à un coefficient hiérarchique déterminé: employés et gradés des caisses d'épargne ordinaires, visés par les arrêtés des 5 février et 30 mars 1946, modifiés; professeurs, instituteurs, répétiteurs, surveillants de l'enseignement libre, jardinières d'enfants, etc.;

4° Les voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie, visés par l'arrêté du 8 février 1946, modifié.

Les dispositions de l'arrêté du 7 février 1950 sont également applicables aux salariés rémunérés au pourboire, à la guelle ou à la commission, et aux salariés nourris par l'employeur.

II. — De la prime.

A. — *Nature de la prime.*

Comme la prime unique et exceptionnelle prévue par l'arrêté du 8 novembre 1949, la prime instituée par l'arrêté du 7 février 1950 est totalement différente de tous versements de salaires et d'acomptes. Elle est non pas un salaire, au sens propre du mot, mais une allocation instituée en faveur des salariés dont les ressources au cours du mois de janvier 1950 ont été inférieures aux chiffres déterminés à l'article 3.

C'est en raison de son caractère particulier que, comme l'a précisé l'article 8, il ne doit pas être tenu compte de la prime pour le calcul des indemnités de préavis, de licenciement et de l'indemnité de congé payé afférente à la période de référence qui s'est ouverte le 1er juin 1949.

B. — *Taux de la prime.*

Aux termes du deuxième alinéa de l'article 2, la prime est fixée à 3.000 F quelle que soit la durée de travail de l'établissement.

Ce taux est applicable pour les travailleurs dont le salaire de janvier 1950 a été égal ou inférieur à 14.000 F. Pour ceux dont le salaire a été supérieur à 14.000 F et inférieur à 18.000 F la prime sera égale aux trois quarts de la différence entre 18.000 F et leur salaire. Un tableau annexé à la présente circulaire établit le taux de la prime pour les salaires compris entre 14.000 F et 18.000 F et s'échelonnant de 10 F en 10 F; il permettra, à partir de chaque échelon de 10 F, de calculer le taux exact de la prime en réduisant celle-ci de 0,75 F pour chaque écart d'un franc supplémentaire de salaire. C'est ainsi que le tableau prévoit une prime de 1.500 F pour un salaire de 16.000 F. Pour un salaire de 16.001 F, la prime sera de 1.499,25 F.

Vous noterez que la prime est exempte:

a) De la retenue au titre des contributions prescrites par la législation de la sécurité sociale,

b) Des abattements de zone;

c) Des variations suivant la durée de travail de l'établissement: le taux de la prime reste le même que la durée pratiquée par l'établissement, soit égale à la durée légale, inférieure à la durée légale (cas du chômage partiel), ou supérieure à cette durée légale (cas du recours aux heures supplémentaires);

d) Des variations suivant la durée de travail des intéressés, sous réserve toutefois de la réduction forfaitaire de moitié, admise pour les salariés occupés habituellement pendant une durée inférieure à la moitié de la durée normale de travail dans l'établissement. En effet, pour tous les autres travailleurs, la prime est d'un taux identique, quelle que soit leur durée de travail.

Par contre, la prime subit, le cas échéant, la réduction prévue par la réglementation soit pour les travailleurs que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire, soit pour les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans révolus.

C. — *Conditions d'attribution.*

Ces conditions sont les suivantes:

a) Avoir été occupé par une des entreprises énumérées à l'article 1er au cours du mois de janvier 1950.

Je précise d'autre part, que les entreprises doivent verser la prime dans la mesure où ils remplissent les autres conditions ci-dessous énumérées, à ceux de leurs salariés qui, bien qu'ayant été absents pendant le mois de janvier 1950 ou pendant une partie de ce mois, n'ont pas cessé de faire partie de leur personnel; c'est le cas des salariés victimes d'un accident du travail, atteints d'une maladie professionnelle, absents pour cause de maladie ou pour quelque raison que ce soit, frappés de mise à pied; des salariées en congé de maternité. Pour l'appréciation de leur droit à la prime, il devra être tenu compte non seulement du salaire qu'ils ont reçu, ce mot étant entendu comme il sera précisé plus bas, mais encore des sommes qui leur ont été versées par la sécurité sociale au titre, soit de l'indemnité journalière de maladie, d'accidents du travail, de maladie professionnelle ou de maternité, soit de l'allocation mensuelle de longue maladie et, éventuellement, des compléments à ces indemnités que l'employeur leur aurait accordés.

Quant aux travailleurs qui n'ont pas été occupés dans l'établissement tout le mois de janvier 1950, c'est-à-dire dont le contrat de travail a été conclu ou rompu au cours de ce mois, ils recevront la prime proportionnellement à la durée de leur présence dans cet établissement, étant entendu que les chiffres de 14.000 F et 18.000 F qui, en application de l'article 3, doivent être pris en considération, seront réduits dans les mêmes proportions. Pour établir la durée de leur présence dans l'établissement, on devra calculer le rapport entre le nombre de jours pendant lesquels, en janvier 1950, l'établissement en cause a travaillé et le nombre de jours de travail effectués par les intéressés.

Pour l'établissement de ce rapport, j'estime que dans un but de simplification, les demi-journées, dans le cas où la répartition du travail hebdomadaire est faite sur cinq jours et demi, doivent être considérées comme des journées entières;

b) Avoir reçu en janvier 1950 un salaire brut inférieur à 14.000 F ou compris entre 14.001 et 18.000 F.

Les chiffres de salaires susindiqués, de même que le montant de la prime, ne subissent pas les abattements de zone, mais subissent, le cas échéant, la réduction prévue par la réglementation pour les travailleurs que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire, soit pour les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans révolus.

Pour l'appréciation du salaire brut, doivent être ajoutés au salaire proprement dit les primes et indemnités diverses et les avantages en nature. Toutefois, il conviendra de n'y comprendre ni les primes et indemnités ayant exclusivement le caractère de remboursement de frais (panier de nuit qui correspond à un repas supplémentaire, primes d'outillage, de salissure), ni, comme le précise l'arrêté, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport dont bénéficient les travailleurs occupés dans la première zone de la région parisienne.

Sous cette réserve, toutes les sommes touchées par les intéressés doivent entrer en compte. Il en va ainsi, notamment, des sommes reçues au titre des heures supplémentaires de travail et, pour les chômeurs partiels, de l'indemnité de chômage partiel. Quant aux avantages en nature, ils devront être évalués conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, c'est-à-dire: nourriture, 76 F par jour, logement, 4 F par jour, dans la première zone de la région parisienne.

Toutefois, dans les établissements où une évaluation différente résulterait de dispositions réglementaires, c'est cette évaluation qui devrait être retenue; c'est ainsi que dans les établissements d'hospitalisation privés, il conviendra de se référer à l'évaluation résultant des arrêtés du 6 novembre 1947.

Les apprentis, dont la rémunération n'a pas le caractère d'un salaire, sont exclus du bénéfice de la prime, à la différence des jeunes travailleurs qui sont compris au nombre des bénéficiaires.

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, la prime d'une part, n'est pas fonction de la durée de travail de l'établissement: si l'établissement recourt aux heures supplémentaires ou pratique une durée inférieure à la durée légale, la prime reste d'un taux identique et les chiffres de 14.000 F et 18.000 F ne subissent pas de modification. D'autre part, elle n'est pas fonction de la durée de travail des intéressés; la prime reste d'un taux identique, les chiffres de 14.000 F et 18.000 F ne sont pas modifiés si le salarié atteint, dépasse ou n'atteint pas la durée légale. Si le salarié est habituellement occupé à mi-temps, c'est-à-dire la moitié de la durée normale de travail de

l'établissement, il en est encore de même; ce n'est que dans le cas où il est occupé habituellement pendant une durée inférieure à la moitié de la durée normale de travail de l'établissement, qu'il reçoit une prime forfaitairement réduite de moitié et que les chiffres de 14.000 F et 18.000 F sont eux-mêmes réduits de moitié.

III. — Modalités de versement de la prime.

Aux termes de l'article 6 de l'arrêté, le payement de la prime sera effectué en un, deux ou trois versements, le premier règlement devra intervenir avant le 20 février 1950, le second dans le courant du mois de mars 1950, le troisième avant le 30 avril 1950.

Bien que l'arrêté n'en fasse pas une obligation, vous recommanderez aux employeurs d'effectuer un versement unique, et, pour ceux qui recourront à l'échelonnement, d'opérer avant le 20 février 1950, le versement qui doit être égal à la moitié du montant de la prime.

Vous noterez que, du fait que l'article 6 précise que l'échelonnement des payements ne peut avoir pour effet de créer des fractions de primes inférieures à 500 F, le fractionnement en deux versements n'est possible que pour les primes au moins égales à 1.000 F, et le fractionnement en trois versements que pour les primes au moins égales à 1.500 F.

Enfin, je précise que le versement de la prime incombe à l'employeur ou aux employeurs liés au salarié par contrat de travail au cours du mois de janvier 1950.

IV. — Sanctions.

L'inobservation des dispositions de l'arrêté du 7 février 1950 est passible, ainsi que le précise l'article 7, des sanctions prévues en cas d'infraction à la réglementation des salaires. Ces sanctions, vous le savez, sont de deux ordres: sanctions pénales inscrites à l'article 99 c du livre Ier du code du travail (cf art. 2 de la loi validée du 30 novembre 1941, relative aux conditions de travail et aux salaires); sanctions prévues à l'article 7 du décret du 10 novembre 1939.

Vous voudrez bien veiller à la correcte application des dispositions de l'arrêté du 7 février 1950 et me rendre compte, éventuellement, des difficultés qui vous auraient été soumises et que la présente instruction ne vous aurait par permis de résoudre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Barème du taux de la prime pour les salaires compris entre 14.000 et 18.000 F.

MONTANT du salaire	MONTANT de la prime.	MONTANT du salaire	MONTANT de la prime.	MONTANT du salaire	MONTANT de la prime.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
14.000 »	3.000 »	14.420 »	2.685 »	14.840 »	2.370 »
14.010 »	2.992 50	14.430 »	2.677 50	14.850 »	2.362 50
14.020 »	2.985 »	14.440 »	2.670 »	14.860 »	2.355 »
14.030 »	2.977 50	14.450 »	2.662 50	14.870 »	2.347 50
14.040 »	2.970 »	14.460 »	2.655 »	14.880 »	2.340 »
14.050 »	2.962 50	14.470 »	2.647 50	14.890 »	2.332 50
14.060 »	2.955 »	14.480 »	2.640 »	14.900 »	2.325 »
14.070 »	2.947 50	14.490 »	2.632 50	14.910 »	2.317 50
14.080 »	2.940 »	14.500 »	2.625 »	14.920 »	2.310 »
14.090 »	2.932 50	14.510 »	2.617 50	14.930 »	2.302 50
14.100 »	2.925 »	14.520 »	2.610 »	14.940 »	2.295 »
14.110 »	2.917 50	14.530 »	2.602 50	14.950 »	2.287 50
14.120 »	2.910 »	14.540 »	2.595 »	14.960 »	2.280 »
14.130 »	2.902 50	14.550 »	2.587 50	14.970 »	2.272 50
14.140 »	2.895 »	14.560 »	2.580 »	14.980 »	2.265 »
14.150 »	2.887 50	14.570 »	2.572 50	14.990 »	2.257 50
14.160 »	2.880 »	14.580 »	2.565 »	15.000 »	2.250 »
14.170 »	2.872 50	14.590 »	2.557 50	15.010 »	2.242 50
14.180 »	2.865 »	14.600 »	2.550 »	15.020 »	2.235 »
14.190 »	2.857 50	14.610 »	2.542 50	15.030 »	2.227 50
14.200 »	2.850 »	14.620 »	2.535 »	15.040 »	2.220 »
14.210 »	2.842 50	14.630 »	2.527 50	15.050 »	2.212 50
14.220 »	2.835 »	14.640 »	2.520 »	15.060 »	2.205 »
14.230 »	2.827 50	14.650 »	2.512 50	15.070 »	2.197 50
14.240 »	2.820 »	14.660 »	2.505 »	15.080 »	2.190 »
14.250 »	2.812 50	14.670 »	2.497 50	15.090 »	2.182 50
14.260 »	2.805 »	14.680 »	2.490 »	15.100 »	2.175 »
14.270 »	2.797 50	14.690 »	2.482 50	15.110 »	2.167 50
14.280 »	2.790 »	14.700 »	2.475 »	15.120 »	2.160 »
14.290 »	2.782 50	14.710 »	2.467 50	15.130 »	2.152 50
14.300 »	2.775 »	14.720 »	2.460 »	15.140 »	2.145 »
14.310 »	2.767 50	14.730 »	2.452 50	15.150 »	2.137 50
14.320 »	2.760 »	14.740 »	2.445 »	15.160 »	2.130 »
14.330 »	2.752 50	14.750 »	2.437 50	15.170 »	2.122 50
14.340 »	2.745 »	14.760 »	2.430 »	15.180 »	2.115 »
14.350 »	2.737 50	14.770 »	2.422 50	15.190 »	2.107 50
14.360 »	2.730 »	14.780 »	2.415 »	15.200 »	2.100 »
14.370 »	2.722 50	14.790 »	2.407 50	15.210 »	2.092 50
14.380 »	2.715 »	14.800 »	2.400 »	15.220 »	2.085 »
14.390 »	2.707 50	14.810 »	2.392 50	15.230 »	2.077 50
14.400 »	2.700 »	14.820 »	2.385 »	15.240 »	2.070 »
14.410 »	2.692 50	14.830 »	2.377 50	15.250 »	2.062 50

MONTANT du salaire	MONTANT de la prime.	MONTANT du salaire.	MONTANT de la prime.	MONTANT du salaire.	MONTANT de la prime.
francs.	francs.	francs	francs.	francs.	francs.
15.260 »	2.055 »	16.180 »	1.365 »	17.100 »	675 »
15.270 »	2.047 50	16.190 »	1.357 50	17.110 »	667 50
15.280 »	2.040 »	16.200 »	1.350 »	17.120 »	660 »
15.290 »	2.032 50	16.210 »	1.342 50	17.130 »	652 50
15.300 »	2.025 »	16.220 »	1.335 »	17.140 »	645 »
15.310 »	2.017 50	16.230 »	1.327 50	17.150 »	637 50
15.320 »	2.010 »	16.240 »	1.320 »	17.160 »	630 »
15.330 »	2.002 50	16.250 »	1.312 50	17.170 »	622 50
15.340 »	1.995 »	16.260 »	1.305 »	17.180 »	615 »
15.350 »	1.987 50	16.270 »	1.297 50	17.190 »	607 50
15.360 »	1.980 »	16.280 »	1.290 »	17.200 »	600 »
15.370 »	1.972 50	16.290 »	1.282 50	17.210 »	592 50
15.380 »	1.965 »	16.300 »	1.275 »	17.220 »	585 »
15.390 »	1.957 50	16.310 »	1.267 50	17.230 »	577 50
15.400 »	1.950 »	16.320 »	1.260 »	17.240 »	570 »
15.410 »	1.942 50	16.330 »	1.252 50	17.250 »	562 50
15.420 »	1.935 »	16.340 »	1.245 »	17.260 »	555 »
15.430 »	1.927 50	16.350 »	1.237 50	17.270 »	547 50
15.440 »	1.920 »	16.360 »	1.230 »	17.280 »	540 »
15.450 »	1.912 50	16.370 »	1.222 50	17.290 »	532 50
15.460 »	1.905 »	16.380 »	1.215 »	17.300 »	525 »
15.470 »	1.897 50	16.390 »	1.207 50	17.310 »	517 50
15.480 »	1.890 »	16.400 »	1.200 »	17.320 »	510 »
15.490 »	1.882 50	16.410 »	1.192 50	17.330 »	502 50
15.500 »	1.875 »	16.420 »	1.185 »	17.340 »	495 »
15.510 »	1.867 50	16.430 »	1.177 50	17.350 »	487 50
15.520 »	1.860 »	16.440 »	1.170 »	17.360 »	480 »
15.530 »	1.852 50	16.450 »	1.162 50	17.370 »	472 50
15.540 »	1.845 »	16.460 »	1.155 »	17.380 »	465 »
15.550 »	1.837 50	16.470 »	1.147 50	17.390 »	457 50
15.560 »	1.830 »	16.480 »	1.140 »	17.400 »	450 »
15.570 »	1.822 50	16.490 »	1.132 50	17.410 »	442 50
15.580 »	1.815 »	16.500 »	1.125 »	17.420 »	435 »
15.590 »	1.807 50	16.510 »	1.117 50	17.430 »	427 50
15.600 »	1.800 »	16.520 »	1.110 »	17.440 »	420 »
15.610 »	1.792 50	16.530 »	1.102 50	17.450 »	412 50
15.620 »	1.785 »	16.540 »	1.095 »	17.460 »	405 »
15.630 »	1.777 50	16.550 »	1.087 50	17.470 »	397 50
15.640 »	1.770 »	16.560 »	1.080 »	17.480 »	390 »
15.650 »	1.762 50	16.570 »	1.072 50	17.490 »	382 50
15.660 »	1.755 »	16.580 »	1.065 »	17.500 »	375 »
15.670 »	1.747 50	16.590 »	1.057 50	17.510 »	367 50
15.680 »	1.740 »	16.600 »	1.050 »	17.520 »	360 »
15.690 »	1.732 50	16.610 »	1.042 50	17.530 »	352 50
15.700 »	1.725 »	16.620 »	1.035 »	17.540 »	345 »
15.710 »	1.717 50	16.630 »	1.027 50	17.550 »	337 50
15.720 »	1.710 »	16.640 »	1.020 »	17.560 »	330 »
15.730 »	1.702 50	16.650 »	1.012 50	17.570 »	322 50
15.740 »	1.695 »	16.660 »	1.005 »	17.580 »	315 »
15.750 »	1.687 50	16.670 »	997 50	17.590 »	307 50
15.760 »	1.680 »	16.680 »	990 »	17.600 »	300 »
15.770 »	1.672 50	16.690 »	982 50	17.610 »	292 50
15.780 »	1.665 »	16.700 »	975 »	17.620 »	285 »
15.790 »	1.657 50	16.710 »	967 50	17.630 »	277 50
15.800 »	1.650 »	16.720 »	960 »	17.640 »	270 »
15.810 »	1.642 50	16.730 »	952 50	17.650 »	262 50
15.820 »	1.635 »	16.740 »	945 »	17.660 »	255 »
15.830 »	1.627 50	16.750 »	937 50	17.670 »	247 50
15.840 »	1.620 »	16.760 »	930 »	17.680 »	240 »
15.850 »	1.612 50	16.770 »	922 50	17.690 »	232 50
15.860 »	1.605 »	16.780 »	915 »	17.700 »	225 »
15.870 »	1.597 50	16.790 »	907 50	17.710 »	217 50
15.880 »	1.590 »	16.800 »	900 »	17.720 »	210 »
15.890 »	1.582 50	16.810 »	892 50	17.730 »	202 50
15.900 »	1.575 »	16.820 »	885 »	17.740 »	195 »
15.910 »	1.567 50	16.830 »	877 50	17.750 »	187 50
15.920 »	1.560 »	16.840 »	870 »	17.760 »	180 »
15.930 »	1.552 50	16.850 »	862 50	17.770 »	172 50
15.940 »	1.545 »	16.860 »	855 »	17.780 »	165 »
15.950 »	1.537 50	16.870 »	847 50	17.790 »	157 50
15.960 »	1.530 »	16.880 »	840 »	17.800 »	150 »
15.970 »	1.522 50	16.890 »	832 50	17.810 »	142 50
15.980 »	1.515 »	16.900 »	825 »	17.820 »	135 »
15.990 »	1.507 50	16.910 »	817 50	17.830 »	127 50
16.000 »	1.500 »	16.920 »	810 »	17.840 »	120 »
16.010 »	1.492 50	16.930 »	802 50	17.850 »	112 50
16.020 »	1.485 »	16.940 »	795 »	17.860 »	105 »
16.030 »	1.477 50	16.950 »	787 50	17.870 »	97 50
16.040 »	1.470 »	16.960 »	780 »	17.880 »	90 »
16.050 »	1.462 50	16.970 »	772 50	17.890 »	82 50
16.060 »	1.455 »	16.980 »	765 »	17.900 »	75 »
16.070 »	1.447 50	16.990 »	757 50	17.910 »	67 50
16.080 »	1.440 »	17.000 »	750 »	17.920 »	60 »
16.090 »	1.432 50	17.010 »	742 50	17.930 »	52 50
16.100 »	1.425 »	17.020 »	735 »	17.940 »	45 »
16.110 »	1.417 50	17.030 »	727 50	17.950 »	37 50
16.120 »	1.410 »	17.040 »	720 »	17.960 »	30 »
16.130 »	1.402 50	17.050 »	712 50	17.970 »	22 50
16.140 »	1.395 »	17.060 »	705 »	17.980 »	15 »
16.150 »	1.387 50	17.070 »	697 50	17.990 »	7 50
16.160 »	1.380 »	17.080 »	690 »	18.000 »	»
16.170 »	1.372 50	17.090 »	682 50		

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets du 3 février 1950 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 3 février 1950, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les promotion et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Hermes (Emile-Maurice), industriel. Chevalier du 25 mars 1923.

Au grade de chevalier.

M. Bourlon de Rouvre (Maurice-Marie-Charles-Antoine), administrateur de sociétés; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mme Heim, née Blum (Jeanne-Louise), fondatrice de la maison de couture Jacques Heim; 58 ans de pratique professionnelle.

MM.

Pagliano (Georges-Joseph-Marie), chef des services financiers des Charbonnages de France; 23 ans 6 mois de services civils et militaires.

Rouilier (Louis-Alexandre), président du syndicat national du découpage et emboutissage des métaux; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Roux (Albert-André-Vincent), fabricant de produits pharmaceutiques; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Tenoudji (Cohen-Edmond), producteur de films; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 6 février 1950 portant extension à la commune de Lucquy de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Lucquy en date du 10 août 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale des Ardennes en date du 15 septembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Lucquy (Ardennes).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 6 février 1950 portant extension à la commune de Saint-Romain-le-Puy de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Saint-Romain-le-Puy en date du 17 septembre 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Loire en date du 29 novembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Saint-Romain-le-Puy (Loire).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 6 février 1950 portant extension à la commune de Saint-Victor-sur-Rhins de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Saint-Victor-sur-Rhins en date des 6 juillet 1949 et 9 décembre 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Loire en date du 29 septembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Saint-Victor-sur-Rhins (Loire).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 6 février 1950 portant extension à la commune d'Esternay de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal d'Esternay en date du 26 août 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de la Marne en date du 21 novembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune d'Esternay (Marne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 6 février 1950 portant extension à la commune de Castelferrus de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Castelferrus en date du 9 février 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de Tarn-et-Garonne en date du 12 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Castelferrus (Tarn-et-Garonne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 6 février 1950 portant extension à la commune de Grimaud de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Grimaud en date des 12 juin et 23 octobre 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général du Var en date du 30 septembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Grimaud (Var).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mercredi 8 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail. (Nos 9093-9102. — M. Moisan, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 8 février 1950.

N° 9101. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à proroger jusqu'au 1er janvier 1951 les délais fixés par les lois du 5 juillet 1949 et du 31 décembre 1949 pour l'application des taux réduits de la taxe additionnelle au droit d'apport (renvoyée à la commission des finances).

N° 9118. — Rapport par M. Boulet, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les tuberculeux la carte de priorité pour les transports.

N° 9119. — Rapport, par M. Boulet, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 12 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et grands infirmes.

N° 9125. — Rapport, par M. Duveau, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi tendant à valider les actes réglementaires régulièrement promulgués par le gouvernement provisoire de la République de Cochinchine, ultérieurement dénommé gouvernement du Sud Viet-Nam.

N° 9128. — Rapport, par M. Gazier, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 107 du livre Ier du code du travail.

N° 9190. — Lettre rectificative au projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Côte française des Somalis (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 9191. — Projet de loi fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, avec traitement à attribuer aux personnels militaires des armées actives de terre, de mer et de l'air des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 9192. — Projet de loi portant modification de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 9193. — Proposition de résolution de M. Senghor tendant à décider l'envoi d'urgence en Côte-d'Ivoire d'une commission parlementaire qui aura pour but de faire une enquête sur les graves incidents survenus depuis un an, dans ce territoire (renvoyée à la commission du suffrage universel).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

1re *séance du mardi 7 février 1950.*

Présents. — MM. Chevallier (Pierre) (Loiret), Elain, Fouyet, Garet, Guiguen, Lenormand, Poulain, Schmitt (René) (Manche), Sigrist.

2e *séance du mardi 7 février 1950.*

Présents. — MM. Darou, Elain, Fauvel, Fouyet, Garet, Levindrey, Poirot (Maurice), Poulain, Schmitt (René) (Manche), Siefridt.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950.

Séance du mardi 7 février 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Chamant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Duveau, July, Michelet, Montel (André) (Finistère).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 8 février 1950, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Rapport d'information de M. Géraud Jouve sur le fonctionnement pratique de l'autorité internationale de la Ruhr.

II. — Rapport d'information de M. Terrenoire sur le Maroc.

III. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 3399) relatif au taux de compétence des juges de paix en Tunisie.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950 se réunira le mercredi 8 février 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 255):

I. — Audition de M. le capitaine Miesoffe, juge d'instruction au tribunal militaire.

II. — Audition de M. le commandant Gardon, substitut du commissaire du Gouvernement au tribunal militaire.

III. — Audition de M. Ramadier, ancien président du conseil.

Réunions de commissions du mercredi 8 février 1950.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local n° 255.

Erratum

au Journal officiel du 31 janvier 1950, Lois et Décrets (p. 1124, 1re colonne) et Débats parlementaires, Assemblée nationale (p. 856, 1re colonne).

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Delachenal figure dans la rectification au scrutin n° 2172.

En réalité M. Delachenal voulait rectifier son vote dans le scrutin n° 2175 sur l'ensemble de la proposition de résolution de M. Augustin Laurent relative à la reconduction de la prime exceptionnelle de 3.000 F, dans lequel il a été porté comme n'ayant pas pris part au vote alors qu'il avait déclaré avoir voulu voter pour.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 14 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales:

I. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères quels sont, en vertu des dernières décisions des hauts commissaires alliés en Allemagne: 1° le prix du charbon de la Ruhr, qualité moyenne, livré sur le carreau de la mine à l'usage de la consommation intérieure allemande; 2° quel est le prix du même charbon, livré à la consommation française; 3° quelle est l'exacte modification de l'un et l'autre de ces prix, résultat des derniers accords; 4° quelle est la facturation des frais de transport, et son mode d'établissement; 5° si toutes dispositions nécessaires ont été prises pour que les frais de transport soient calculés de la même manière, selon que le charbon est à destination de la France ou de l'Allemagne, et, dans la négative, quelles sont les différences qui subsistent et leur incidence; 6° au cas où il apparaîtrait qu'une discrimination continue d'être pratiquée à l'égard de l'industrie française pour l'achat du charbon allemand, quelles mesures le Gouvernement français entend prendre, ou quelles négociations il compte entreprendre pour mettre fin à cet état de choses. (N° 104.)

II. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques à quelle date ont été envoyées aux directions départementales des contributions directes les instructions relatives à l'application de l'article 3 de la loi du 31 juillet 1949 modifiant, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale; s'il est exact qu'il résulte de ces instructions que les pertes d'animaux nés dans l'exploitation ne peuvent être déduites du bénéfice imposable; et, dans l'affirmative, s'il estime que cette interprétation des textes législatifs est bien conforme à l'esprit et même à la lettre de la loi du 31 juillet 1949. (N° 106.)

III. — M. Henri Maupoil demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques dans quelles conditions a été conclu l'accord commercial franco-allemand actuellement en discussion et qui doit être signé incessamment; et attire son attention sur les graves répercussions de ces accords, en particulier pour l'industrie des fabricants de brides et coussins à sabots. (N° 107.)

2. — Nomination de trois membres du comité constitutionnel en application de l'article 91 de la Constitution.

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre l'application des majorations de service prévues par la loi du 26 mars 1937 aux médecins et pharmaciens de service admis dans l'armée active en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 4 janvier 1949. (Nos 863, année 1949, et 61, année 1950. — M. Bernard Lafay, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création d'un établissement administratif permanent à l'île Amsterdam. (N° 858, année 1949. — M. Liotard, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission des finances. — M. Saller, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances les dispositions du décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour. (N° 859, année 1949. — M. Henri Lafleur, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables à l'Afrique équatoriale française, aux établissements français de l'Océanie et aux établissements français dans l'Inde les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdictoin de séjour. (N° 860, année 1949. — M. Henri Lafleur, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la suppression de la cour de justice de l'Indochine. (Nos 861, année 1949, et 58, année 1950. — M. Razac, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Carcassonne, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Landry, Charles Brune, Jacques Gadoin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés concernant l'aide à apporter, en matière de logement, aux économiquement faibles. (Nos 833 et 900, année 1949. — M. Varlot, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. de Félice, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg. (N° 47, année 1950. — M. Chochoy, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission des finances. — M. Sclafer, rapporteur.) (*Discussion immédiate ordonnée.*)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Mostefaï El-Hadi, jusques et y compris M. Georges Pernot.

Tribunes. — Depuis M. Peschaud, jusques et y compris M. Sclafer.

Réunion de commission du mercredi 8 février 1950.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 215.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 9 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Schmitt et Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour rétablir l'ordre public à la suite des récents événements de Bouaflé et Bouaké. (N° 23, année 1950.)

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 8 et 21, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître « d'utilité publique » le « Tata » sénégalais de Chasselay. (Nos 335, année 1949 et 28, année 1950. — M. Delmas, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et

les membres du groupe communiste, conseillers de la République, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances; c) de la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du groupe M.R.P., conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général; d) de la proposition de résolution de M. le lieutenant-colonel Bichon et des membres du groupe union-métropole-outre-mer, indépendants, conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (Nos 117, 106, 460 et 495, année 1948 et 185, année 1949. — M. Gaignard, rapporteur.)

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 7 février 1950.

Présents. — MM. Bégarra, Catrice (Paul), Gervain, Jousselin, Kemajou, Mlle Lafon, Mme Malroux, M. Voca, princesse Yukanthor, M. Khoun Bilavarne.

Excusés. — MM. Abbas Ferhat, Ahmed Kotoko, Mlle Allemandi, MM. Morel, Boubou Hama, Cianfarani, Coulon, Diop Babakar, Hazoumé, Laurin, de La Vasselais, Ouedraogo, Sousatte, Mme Bertrand.

Suppléants. — Mlle Lafon (de M. Donnat), Mme Malroux (de M. Sar Diawar), M. Bégarra (de M. Lechani), M. Jousselin (de M. La Gravière), M. Paul Catrice (de M. Griaule).

Assistait en outre à la séance. — M. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 7 février 1950.

Présents. — MM. Bouda, Boussenot, Giard, Guèye Momar Djim, Perier, Schmitt, Thémia.

Excusés. — MM. Aubert, Mlle Autissier, MM. Boumendjel, Cazelles, Charlier, Dadet, Estèbe, Gentet, Meyer, Mignot, Montrat, Odru, Pléri, Rosfelder, Savary, Sim Var, Souvannavong Pheng, Tétau.

Suppléants. — M. Schmitt (de M. René Moreux), Mlle Allemandi (de M. Egretaud), M. Giard (de M. Guyard), M. Boussenot (de M. Antonini), M. Guèye Momar Djim (de M. Soppo Priso).

Commission d'instruction.

Séance du mardi 7 février 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Arnault, Bolluix-Basset, Alfred Bour, Laurin, Léon (Robert), Michard-Pellissier, Monnet, Rosenfeld, Schock, Paul Simon, Thévenin.

Excusés. — MM. Hazoumé, Sylvestre, Viniger, Bourgarel.

Suppléants. — MM. Arnault (de M. Bizot), Thevenin (de M. Dadet), Rosenfeld (de M. Savary).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 9 février 1950, à dix heures trente (local n° 120):

Proposition (n° 10, année 1950) présentée par M. Egretaud et plusieurs de ses collègues et tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions propres à faire cesser la grave menace que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. — Examen du rapport de M. Momar Gueye.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de politique générale le mercredi 8 février 1950, à quinze heures (local n° 116):

Troisième examen des articles 6, 7 et 9 du rapport (n° 185, année 1949) fait par M. Gaignard sur les demandes d'avis (nos 106-117) et des propositions de résolution (nos 460 et 495, année 1948) concernant le conseil général de Nouvelle-Calédonie, renvoyés devant la commission par l'Assemblée dans sa séance du 7 février.

Rectificatif.

La commission du règlement et des pétitions, qui devait se réunir le mercredi 8 février 1950, à quinze heures quinze, local n° 120, se réunira à titre exceptionnel le vendredi 10 février 1950, à dix heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris, avec le même ordre du jour.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mercredi 8 février 1950, à quinze heures.

Ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la première session de février 1950 (cf. *Journal officiel* du 7 février 1950).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours concernant l'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant) en 1950.

I. — *Conditions d'admission au concours.*

Les conditions d'admission font l'objet:

1° De l'instruction n° 6100/EMAA 5/EC du 4 novembre 1948, éditée par les librairies Lavauzelle, 124, boulevard Saint-Germain, à Paris, et Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, à Paris (insérée au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air n° 46 du 15 novembre 1948, p. 2543);

2° De son premier modificatif n° 15 EMG/FAA 3/EC du 4 janvier 1949 (inséré au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air nos 1, 2, 3 du 17 janvier 1949, p. 36);

3° De son deuxième modificatif n° 7610/EMG/FAA 3/EC du 20 septembre 1949.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Etre Français ou naturalisé Français et, dans ce cas, se trouver dans les conditions prévues, pour l'admission à des fonctions publiques, par l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ou être citoyen français d'Algérie;

2° Ne pas être marié ou veuf avec enfant;

3° Etre titulaire de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du baccalauréat moderne ou du baccalauréat technique;

4° Etre âgé de dix-sept ans au moins et de vingt et un ans au plus au 1er janvier 1950;

5° Etre apte au service armé dans l'armée de l'air, au service aux colonies et au service dans le personnel navigant en qualité de pilote d'avion.

Les examens médicaux seront subis à la suite d'une demande adressée dans la période du 1er janvier au 1er mars 1950:

Au général commandant la région aérienne du lieu de leur résidence ou d'études, par les candidats non incorporés;

A leur chef de corps par les candidats présents sous les drapeaux.

II. — *Inscriptions au concours.*

Les candidats non incorporés ou libérés du service militaire doivent se faire inscrire avant le 10 mars 1950 au soir à la préfecture du département où ils font leurs études.

Les listes d'inscription établies par les préfets sont adressées pour le 15 avril 1950 au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau, 26, boulevard Victor, Paris [15e]).

Les candidats présents sous les drapeaux doivent se faire inscrire à leur unité d'affectation, qui transmettra leurs dossiers pour la même date.

Les dossiers des candidats seront constitués conformément à l'instruction citée en référence.

III. — *Centres d'examen écrit.*

Les épreuves écrites du concours auront lieu du 13 au 17 juin 1950 éventuellement dans les centres ci-après:

Alger, Bordeaux, Brest, Dijon, la Flèche, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse et Grenoble.

Les candidats, lors de leur inscription, indiquent le centre d'examen choisi par eux.

Au cas où le nombre de candidats dans un centre choisi parmi ceux indiqués ci-dessus serait insuffisant, les candidats seront convoqués au centre retenu le plus proche.

NOTA. — La liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école de l'air en 1950 a été insérée au *Journal officiel* n° 233 du 2 octobre 1949, page 9811.

Etant donné les difficultés éventuelles que pourront rencontrer les candidats pour obtenir le second volume des *Illusions perdues*, seule la première partie, « Les Deux Poètes », reste inscrite au programme.

Avis de concours concernant l'admission à l'école des officiers mécaniciens de l'air en 1950.

I. — *Conditions d'admission.*

Les conditions d'admission et le programme des connaissances exigées font l'objet de l'instruction n° 823 EMGA du 23 février 1945 (insérée au *Bulletin officiel de l'air*, fascicule II, du 12 mars 1945, p. 515) et de son modificatif n° 578/EMGA 3E du 6 décembre 1945 (inséré au *Bulletin officiel de l'air* 51 du 17 décembre 1945, p. 3865), édités par les librairies Lavauzelle, 124, boulevard Saint-Germain, et Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, Paris.

Le programme des épreuves du concours d'admission à l'école des officiers mécaniciens a été modifié en ce qui concerne les langues vivantes par l'instruction ministérielle n° 3780/EMAA 5 EC du 25 août 1947 (*B. O. air*, n° 36, p. 1758).

Chaque année un certain nombre de places est réservé aux ingénieurs des arts et métiers, les autres places sont attribuées à la suite d'un concours.

Le nombre de places réservées aux ingénieurs des arts et métiers est déterminé par le ministre sur le vu des résultats du concours et de la valeur des candidats à l'admission sur titres. Ces places sont attribuées aux ingénieurs des arts et métiers d'après la moyenne générale des points qu'ils ont obtenus, sans distinction d'écoles ou d'année de sortie (l'année en cours étant comprise — les plus âgés ayant un droit de priorité à égalité de points).

Les jeunes gens titulaires du diplôme d'ingénieur des arts et métiers déjà incorporés dans l'armée, peuvent poser leur candidature.

Un ingénieur des arts et métiers peut, s'il le juge utile, se présenter à la fois à l'admission sur titres et à l'admission avec concours.

Les candidats doivent:

1° Etre âgés de dix-sept ans au moins et de vingt-trois ans au plus le 1er janvier 1950;

2° Etre Français, ou être naturalisés Français et, dans ce cas, se trouver dans les conditions prévues pour l'admission aux fonctions publiques par l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ou être citoyen français d'Algérie;

3° Ne pas être marié ou veuf avec enfant;

4° Etre titulaire du diplôme d'ingénieur des arts et métiers (pour l'admission sans concours) ou posséder une instruction équivalente pour l'admission au concours;

5° Avoir subi dans le courant du mois d'avril 1950 les examens médicaux d'aptitude physique exigés pour le service armé dans l'armée de l'air et le service aux colonies, à la suite d'une demande adressée au cours du mois d'avril aux généraux commandant les régions aériennes, dans les conditions fixées à l'article 8 de l'instruction.

II. — *Inscription au concours.*

Les dossiers des candidats sont adressés au secrétariat d'Etat aux forces armées (air), service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau, 26, boulevard Victor, Paris (15e), pour le 30 avril 1950, terme de rigueur:

Directement par les candidats non incorporés ou libérés du service;

Par la voie hiérarchique pour les candidats militaires qui s'inscrivent à leur unité d'affectation.

III. — *Admission sans concours.*

Les dossiers des candidats sans concours doivent également parvenir dans les conditions fixées au paragraphe précédent.

Les jeunes gens ingénieurs des arts et métiers candidats à la fois à l'admission sur titres et à l'admission après concours ne constituent qu'un seul dossier.

IV. — *Dates des épreuves et centres d'examen.*

Les épreuves écrites du concours auront lieu du 29 mai au 2 juin 1950, en principe dans les villes suivantes:

Alger, Bordeaux, Dijon, Marseille, Paris, Tours et Grenoble.

Les candidats, lors de leur inscription, indiquent le centre d'examen choisi par eux.

Chaque candidat ayant transmis son dossier dans la forme et les délais prescrits, recevra un accusé de réception lui faisant connaître l'adresse exacte des locaux où se dérouleront les épreuves écrites ainsi que l'heure à laquelle il devra se présenter au centre d'examen.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis aux importateurs de conserves de poissons d'origine et de provenance norvégiennes.

(Poste 9 de l'accord commercial franco-norvégien du 1er juillet 1949.)

Les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé à des importations de conserves de poissons d'origine et de provenance norvégiennes, dans la limite de 100.000 couronnes norvégiennes, contingents ouverts par le procès-verbal de la commission mixte franco-norvégienne du 23 janvier 1950.

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation de ces produits.

Les demandes de licence d'importation, qui feront l'objet d'un examen simultané, devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 28 février 1950, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Trois boîtes pour chaque marque de chaque format de conserves devront être envoyées à titre d'échantillon à l'office scientifique et technique des pêches maritimes, 59, avenue Raymond-Poincaré, Paris, en vue de leur analyse.

Ministère des finances et des affaires économiques et sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et de provenance norvégiennes.

(Postes 4, 5 et 6 de l'accord commercial franco-norvégien du 1er juillet 1949.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance de Norvège inséré au *Journal officiel* du 16 juillet 1949 (p. 6931), les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du troisième jour suivant celui de la publication du présent avis, à des importations de produits de la mer d'origine et de provenance norvégiennes.

Ces importations seront réalisées selon la procédure dite des « certificats d'importation » telle qu'elle est définie au titre Ier de l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs inséré au *Journal officiel* du 2 octobre 1949 (p. 9839), c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé des six exemplaires d'un certificat d'importation modèle C. I. 1.

Ces importations, limitées par poste aux crédits indiqués ci-après, porteront sur les produits suivants:

a) Poste 4: Poissons frais ou frigorifiés y compris crustacés, 2.125.000 couronnes norvégiennes:

Filets de cabillaud congelés, sans ventre.
Filets de merluche congelés.
Cabillauds frais ou congelés
Merluches fraîches ou congelées.
Baudroies fraîches ou congelées.
Chiens de mer frais ou congelés.
Taupes fraîches ou congelées;

b) Poste 5: Saumon frais ou congelé, 250.000 couronnes norvégiennes:

Saumon frais ou congelé;

c) Poste 6: Harengs frais ou frigorifiés, 500 000 couronnes norvégiennes:

Harengs pleins frais ou frigorifiés,

et seront soumises aux conditions suivantes:

1° L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront être effectués que par les bureaux de douane indiqués ci-après; pour chacun d'eux, dans la limite du crédit global indiqué en regard, et, en principe, selon l'échelonnement mensuel suivant:

a) Poissons de mer frais:

Boulogne-sur-Mer: 1.711.000 C. N..	Février 1950.	1.040.000 C. N.
	Mars 1950...	671.000 C. N.
Feignies: 414.000 C. N.....	Février 1950.	207.000 C. N.
	Mars 1950...	207.000 C. N.

b) Saumons congelés:

Boulogne-sur-Mer: 150.000 C. N....	Février 1950.	75.000 C. N.
	Mars 1950...	75.000 C. N.
Feignies: 100.000 C. N.....	Février 1950.	50.000 C. N.
	Mars 1950...	50.000 C. N.

c) Harengs frais ou frigorifiés:

Boulogne-sur-Mer: 450.000 C. N....	Février 1950.	450.000 C. N.
Feignies: 50.000 C. N.....	Février 1950.	50.000 C. N.;

2° Toute importation sera interdite, pour chaque bureau, dès que le crédit total correspondant indiqué ci-dessus sera atteint. Cette interdiction s'exercera sans publication préalable d'un avis aux importateurs;

3° Tout importateur sera tenu d'adresser chaque semaine au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande (direction des pêches maritimes) un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaires caf) des importations effectuées par ses soins;

4° Indépendamment du contrôle sanitaire réglementaire, les marchandises pourront être soumises à un contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par le département de la marine marchande et l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

5° Les certificats d'importation devront comporter la mention: Indice de codification statistique n° 13;

6° Par suite de la procédure prévue au premier alinéa ci-dessus, les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après le dédouanement des marchandises.

Ministère des finances et des affaires économiques et sous-secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Avis aux exportateurs, de la métropole sur l'étranger, d'arachides de bouche ou de confiserie d'origine des territoires de l'Union française.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert à l'exportation, de la métropole sur l'étranger, un contingent d'arachides de bouche ou de confiserie en coques ou décortiquées, grillées ou non, de la récolte 1948-1949, d'origine des territoires de l'Union française, dans les conditions ci-après:

1° Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en six exemplaires, sur formules réglementaires modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du jour de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 20 février 1950, à dix-sept heures trente, dernier délai;

2° La désignation commerciale de la marchandise doit être obligatoirement complétée par la formule « Récolte 1948-1949, hors contrôle de qualité »;

3° Toute opération commerciale devra être terminée pour le 30 avril 1950 au plus tard.

Un avis ultérieur fera connaître les conditions d'exportation des arachides de bouche ou de confiserie de la récolte 1949-1950.

Ministère des finances et des affaires économiques, sous-secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne, au titre de la deuxième tranche d'application de l'accord franco-espagnol du 14 juin 1949.

Les importateurs sont informés que le régime d'importation des produits suivants, prévus par l'accord du 14 juin 1949, est fixé comme suit, tant pour les contingents de la deuxième tranche semestrielle que pour les reliquats de la première tranche.

TITRE UNIQUE

Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation des produits indiqués ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires, sur formules réglementaires modèle A. C., ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du huitième jour suivant celui de la publication du présent avis, et jusqu'au 27 février 1950, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Elles feront l'objet d'un examen simultané:

Numéro de poste.	
5	Cochenille.
17	Amandes amères.
19	Safran.
22	Noyaux d'abricots.
26	Extrait de réglisse.
35	Oxyde de zinc.
52	Têtes de machines à coudre. — La délivrance des licences aura lieu, pour cette deuxième tranche, dans la limite d'un contingent de 17.500.000 F.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de légumes frais en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert un contingent à l'importation de poireaux en provenance d'Italie (n° Ex. 67 du tarif des douanes).

Les importations pourront être effectuées dès publication du présent avis par tous bureaux de douane normalement ouverts au trafic de l'espèce et sur présentation de certificats d'importation établis dans les conditions prévues par les titres Ier ou II de l'avis n° 423 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949.

Un avis ultérieur fera connaître la date de clôture de ce contingent.

Les certificats d'importation devront porter l'indice de codification statistique n° 14.

Avis aux importateurs d'oignons en provenance du Liban.

Programme d'importation pour l'année 1950.

Les importateurs sont informés que, dans le cadre du programme d'importation pour l'année 1950, il est ouvert un contingent à l'importation d'oignons en provenance du Liban.

Les importations pourront être effectuées dès publication du présent avis par tous les bureaux de douanes normalement ouverts aux opérations de l'espèce et sur présentation de certificats d'importation établis dans les conditions prévues par les titres Ier ou II de l'avis n° 423 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949.

Un avis ultérieur fera connaître la date de clôture de ce contingent.

Les certificats d'importation devront porter l'indice de codification statistique n° 24.

Avis aux exportateurs relatif aux relations commerciales entre la France métropolitaine et l'Indochine.

Selon les dispositions de l'avis aux importateurs et aux exportateurs, publié au *Journal officiel* du 16 décembre 1949, les expéditions de marchandises de la métropole vers les territoires français d'outre-mer sont dispensés d'autorisation, tant à la sortie de la métropole qu'à l'entrée dans les territoires français d'outre-mer.

Le présent avis a pour objet de préciser que, conformément à la réglementation locale, les marchandises étrangères de provenance française sont soumises, à leur entrée en Indochine, à la présentation d'une licence d'importation délivrée par la direction du commerce extérieur, à Saigon.

En conséquence, il appartient aux exportateurs métropolitains de marchandises de cette nature, de s'assurer, avant l'expédition, que le destinataire est bien en possession d'une autorisation régulière d'importation.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	6 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	7 février 1950. Cours relevés avant Bourse	7 février 1950. Cours cotés en Bourse
349 40	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.. ....	349 20 .....
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.. ....	700 .. ..
1204 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.. ....	1203 .. ..
8135 ..	8135 ..	Suisse (100 francs)....	.. ....	8135 .. ..
162 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 F. Djib.).....	.. ....	Pas coté.....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF

UNION DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ANONYME A CAPITAL VARIABLE
SIÈGE SOCIAL: 72, RUE DE BELLECHASSE, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine n° 279066 B.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 (émission avril 1944).

MM. les obligataires sont informés que la Caisse centrale de crédit coopératif, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 2.000 F (avril 1944), a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à son amortissement au 1er avril 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les obligations amorties antérieurement par tirage sont toutes remboursées.

ETABLISSEMENTS JAPY FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 710.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE MARIGNAN, PARIS (8e)
R. C.: Seine 278226 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 340 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le septième amortissement est prévu pour le 1er mars 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en janvier 1950.

Numéros des titres restant à rembourser.

Néant.

BANQUE GENERALE INDUSTRIELLE

(Ancienne Compagnie générale industrielle.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 103.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 117846.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 330 obligations 4 0/0 1942 dont le huitième amortissement est prévu pour le 1er mars 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en janvier 1950.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1942 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
371 à 380	1946	2.801 à 810	1947	10.951 à 960	1947
431 à 440	1946	3.001 à 010	1946	11.181 à 190	1946
1.381 à 390	1948	3.821 à 830	1948	12.521 à 530	1947
1.611 à 620	1947	4.111 à 120	1947	13.451 à 460	1947
2.761 à 770	1948	9.701 à 710	1947		

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 16 janvier 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Engel (Jacques), ressortissant allemand, ayant demeuré à Stiring-Wendel, 23, rue Saint-Guy, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Hoffmann (Jean-Pierre), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 75, rue de Rosselle, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Braun (Joseph), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 33, rue Basse, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Biesel (Auguste), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, rue du Mamelon-Vert, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bier (Pierre), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 78, rue Principale, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Loch (Jacques), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 23, rue Eugène, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Neumann (Philippe), ressortissant allemand, ayant demeuré à Stiring-Wendel, rue du Rond-Point, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Hoermann (Hermann), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Kipper (Alfred), ressortissants allemands, ayant demeurés à Forbach, 31, rue des Moulins, partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Cleynik (Ignace), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Weiss (Rudolphe), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, rue Maréchal-Foch, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre

---

Par ordonnance en date du 16 janvier 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Weichelbaum (Guillaume), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 281, rue Principale, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Quirin (Jeanne), épouse Rausch (Mathieu), ressortissante allemande, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 115, rue Nationale, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Rode (Joseph), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, 22, rue Houlle, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Sand (Marie), née Kollenbrunnen, ressortissante allemande, demeurant à Blieskastel (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 janvier 1950, le président du tribunal civil de Bonai a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Mme Donnez (Madeleine), épouse Reuter, demeurant actuellement à Paris, 60, rue Château-Landon, en raison de sa nationalité allemande par mariage.

Par ordonnance en date du 11 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, placé sous séquestre les biens, droits et intérêts recueillis par la dame Oberndorf, de nationalité allemande, dans la succession du sieur de Stuers, de nationalité allemande, et notamment d'un titre de rente de quatre mille francs, 5 0/0 1920, et la somme de quinze mille francs, en dépôt chez Me du Boys, notaire à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Muller (Marguerite-Caroline), née Muller, demeurant 30, rue du Ban-de-la-Roche, à Strasbourg, sollicite du garde des sceaux, pour son pupille Stoetzer (Edouard-Albert), né à Strasbourg le 22 février 1933, l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Muller.

M. Bernard Gantzelevitch, né le 3 août 1912 à Dijon (Côte-d'Or), demeurant à Toulouse, 136, faubourg Bonnefoy, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils Michel, né le 9 mars 1945 à Foix (Ariège), dépose une requête au garde des sceaux à l'effet d'être autorisé à s'appeler désormais Saint-Bernard.

AVIS DIVERS

ETATS-UNIS DU MEXIQUE

Offre aux porteurs des titres des chemins de fer mexicains ci-dessous indiqués.

National Railways of Mexico Guaranteed General Mortgage 4 0/0 70-year Sinking Fund Redeemable Gold Bonds échéant le 1er octobre 1977.

Vera Cruz and Pacific Railroad Company First Mortgage 4 1/2 0/0 Gold Bonds échéant le 1er juillet 1934.

National Railways of Mexico Prior Lien 4 1/2 0/0 50-year Sinking Fund Redeemable Gold Bonds échéant le 1er juillet 1957.

National Railroad Company of Mexico Prior Lien à 4 1/2 0/0 Gold Bonds échéant le 1er octobre 1926.

National Railroad Company of Mexico First Consolidated Mortgage 4 0/0 Gold Bonds échéant le 1er octobre 1951.

The Mexican International Railroad Company 4 1/2 0/0 Prior Lien Sterling Bonds échéant le 1er septembre 1947.

The Mexican International Railroad Company First Consolidated Mortgage 4 0/0 Gold Bonds échéant le 1er septembre 1977.

Pan American Railroad Company First Mortgage 5 0/0 Gold Bonds échéant le 1er janvier 1934.

Pan American Railroad Company General Mortgage 5 0/0 Gold Bonds échéant le 1er janvier 1937.

Mexican Central Railway Company, Ltd. 5 0/0 Priority Bonds échéant le 1er juillet 1939.

Mexican Central Railway Company Ltd. 5 0/0 Equipment and Collateral Gold Bonds First Series datées du 1er avril 1897.

Mexican Central Railway Company Ltd. 5 0/0 Equipment and Collateral Gold Bonds Second Series datées du 2 octobre 1899.

Mexican Central Railway Company, Ltd. 5 0/0 Equipment Notes Series Ten datées du 1er janvier 1907.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, échéant jusqu'au 1er janvier 1917, Series « B », datées du 1er avril 1914.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, échéant jusqu'au 1er janvier 1917, 3 mois gagées, datées du 1er décembre 1913.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, échéant jusqu'au 1er janvier 1917, 3 ans gagées, datées du 1er janvier 1914.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, échéant jusqu'au 1er janvier 1917, Series « C », datées du 1er juin 1914.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, 2 ans, échéant le 1er juin 1915.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Notes, 2 ans, échéant le 1er juillet 1916.

L'offre du gouvernement mexicain, adressée aux porteurs d'obligations des Chemins de fer nationaux du Mexique et autres compagnies formant le réseau des chemins de fer nationaux a été modifiée, conformément aux dispositions d'un avenant passé en date du 24 novembre 1949, entre les Etats-Unis du Mexique, l'administration des Chemins de fer nationaux du Mexique et le comité international des banquiers pour le Mexique.

Les porteurs des obligations susvisées des Chemins de fer nationaux du Mexique et autres compagnies des chemins de fer mexicains qui ont été enregistrées pour indiquer leur propriété non ennemie, conformément au décret du gouvernement mexicain en date du 2 août 1942 (tel qu'il a été modifié par la suite), qui n'ont pas encore adhéré jusqu'à présent à l'accord, ont la possibilité de le faire à partir du 18 janvier 1950.

Les porteurs des obligations susvisées des chemins de fer mexicains qui ont déjà adhéré à l'accord auront le droit de retirer leur adhésion ou de reporter sur le plan « B » l'option qu'ils ont déjà exercée en faveur du plan « A » ou de reporter au plan « A » l'option qu'ils ont déjà exercée en faveur du plan « B », jusqu'au 1er mars 1950 inclus. Après cette date, aucun retrait d'adhésion, ou modification d'option ne pourra être fait et tous les porteurs ayant adhéré à l'accord qui n'auront pas retiré leur adhésion seront considérés comme ayant accepté les dispositions de cet avenant du 24 novembre 1949.

Il est prévu, toutefois, que l'accord de 1946, tel qu'il a été modifié par l'avenant de 1949, ne sera pas déclaré en vigueur si les retraits d'obligations et autres titres effectués avant l'expiration du droit de retrait des adhésions venaient indûment modifier, de l'avis du gouvernement mexicain et du comité international, le pourcentage actuel des acceptations.

Des copies de l'avenant du 24 novembre 1949 ont été déposées auprès de chaque dépositaire de titres, agissant en vertu de l'accord de 1946, et des copies des memorandums, exposant les dispositions principales des deux accords, peuvent être obtenues, sur demande, à partir du 18 janvier 1950, aux bureaux de la Central Hanover Bank and Trust Cy, 7 Princes Street, Londres E.S.2. (Angleterre), du Crédit suisse, à Genève (Suisse) et de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (France), Amsterdam (Hollande) et Bruxelles (Belgique).

Etats-Unis du Mexique, 18 janvier 1950.

RAMON BETETA,
ministre des finances.

Groupements pour la Reconstitution de Ports Sinistrés

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Emprunts 4 3/4 0/0 février 1948.

Les groupements de sinistrés ci-après:

Groupement pour la reconstitution du port de Boulogne-sur-Mer et de ses industries annexes;
Groupement pour la reconstitution du port de Dunkerque;
Groupement pour la reconstitution du port du Havre;
Groupement pour la reconstitution du port de Nantes,

usant de la faculté qu'ils se sont réservée lors de l'émission de leurs emprunts 4 3/4 0/0 février 1948, et après agrément du ministre des finances, ont décidé d'unifier les opérations d'amortissement pour l'ensemble desdits emprunts.

Cette unification entraînera la réunion à la cote officielle de la Bourse de Paris des quatre séries d'obligations correspondantes, sous la rubrique unique:

Groupements pour la reconstitution de ports sinistrés, emprunts unifiés 4 3/4 0/0 février 1948.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Oignies.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers en activité et attribuer des allocations pour leur perfectionnement et leur instruction professionnelle. Siège social: mairie d'Oignies.

11 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Club des supporters Allez Hautmont.** But: propagation, diffusion et encouragement de tous les sports en général et du football en particulier. Siège social: café Liénart, place du Général-de-Gaulle, à Hautmont.

12 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association d'éducation populaire Saint-Louis du Boisredon.** But: conférences, cours professionnels et ménagers, séances récréatives. Siège social: salle Saint-Louis du Boisredon, Blaye-les-Mines.

14 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Privas. **Association patronale interprofessionnelle d'Aubenas et de la région d'Aubenas pour les services médicaux du travail.** But: coordonner l'activité des entreprises et employeurs pour l'application de la loi du 11 octobre 1946 sur les services médicaux du travail. Siège social: chambre de commerce, place de l'Hôtel-de-Ville, Aubenas.

14 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Le Vannon.** But: jouissance, organisation et exercice en commun de la pêche et de l'alevinage sur le Vannon. Siège social: mairie de Roche-et-Raucaut.

16 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Foyer rural de Huismes.** But: éducation, information technique, émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Huismes.

16 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Club athlétique vetheuillais.** But: pratique des sports en général et, plus particulièrement, football, athlétisme, natation. Siège social: mairie de Vetheuil.

17 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Société de chasse et de pêche du Scorff.** But: protection du gibier et du poisson, repeuplement, répression du braconnage. Siège social: 5, cours de la Bôve, Lorient.

18 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Comice agricole du canton de Pouzauges.** But: encourager le progrès dans la culture et l'élevage. Siège social: mairie de Pouzauges.

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération P. R. L. de Seine-et-Oise.** But: diffusion du parti sur le département de Seine-et-Oise. Siège social: 7, boulevard des Capucines, Paris.

19 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Fédération départementale des anciens des mouvements unis de résistance et des F. F. I. du Cantal.** But: resserrer les liens de camaraderie de la Résistance clandestine. Siège social: mairie d'Aurillac.

20 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Agen. **Bridge-Club d'Agen.** But: distractions artistiques et mondaines, pratique du bridge. Siège social: 81, boulevard de la République, Agen.

20 janvier 1950 Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Sporting-Club sidérurgique de Valenciennes.** But: pratique des sports en général et du football en particulier. Siège social: 132, avenue de Cambrai, Valenciennes.

21 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Moto-Club du bassin houiller de l'Aveyron.** But: répandre le goût des sports mécaniques par la motocyclette. Siège social: café de l'Abattoir, 12, avenue Victor-Hugo, Decazeville.

23 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **L'Avenir musical de Saint-Aubin-le-Cloud.** But: éducation populaire et enseignement gratuit de la musique. Siège social: chez M. Bouillié, à Saint-Aubin-le-Cloud.

23 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Etoile sportive collandrienne.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Collandres.

24 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **La Mauricienne de Larringes.** But: soutien des œuvres d'éducation populaire de la paroisse de Larringes. Siège social: salle Saint-Joseph, Larringes.

24 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Union musicale d'Epervans.** But: encouragement et propagation de l'art musical; entretien de bonnes relations entre les enfants d'un même pays. Siège social: mairie d'Epervans.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Amicale laïque d'Engins.** But: éducatif et sportif. Siège social: école de garçons, à Engins.

25 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Fanfare communale.** But: favoriser les arts musicaux et lyriques; s'occuper de toutes les œuvres de bienfaisance de la commune. Siège social: mairie de Monchaux.

27 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Sou des écoles laïques de Saint-André-de-Corcy.** But: assurer la défense et le rayonnement de l'école laïque. Siège social: école de Saint-André-de-Corcy.

30 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Centre d'études techniques agricoles de la vallée du Gier.** But: recueillir auprès des agriculteurs adhérents les bases des problèmes qui les préoccupent. Siège social: 49, rue Claude-Drivon, Rive-de-Gier.

30 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Amicale des anciens prisonniers du Gaz change son titre, qui devient **Amicale des anciens prisonniers de guerre et déportés de l'Electricité et Gaz de France,** et transfère son siège social du 7, rue du Périgord, Toulouse, au 10, quai Saint-Pierre, Toulouse.

31 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Union des associations de notaires de Franche-Comté.** But: grouper les associations adhérentes en vue d'une action commune de défense des intérêts des notaires. Siège social: 5, rue Gambetta, à Besançon.

31 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Société de pêche **La Truite.** But: lutte contre le braconnage, destruction des animaux nuisibles et repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie d'Ebreuil.

31 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association artistique et culturelle des peseurs jurés de commerce.** But: favoriser le développement des lettres et des artisans sous toutes leurs formes, les activités touristiques et de plein air, les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres. Siège social: 16, quai de la Joliette, Marseille.

31 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **La Truite des Reveyres.** But: empoissonnement et surveillance. Siège social: mairie de Quet-en-Beaumont.

1er février 1950. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association locale des aides familiales rurales de Réalville.** But: aider matériellement et moralement les mères de famille rurales de Réalville-Cayrac. Siège social: mairie de Réalville.

2 février 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité d'immeuble du 5, rue Rouget-de-Lisle, et 2, rue Boissy-d'Anglas.** But: défense des locataires. Siège social: 5, rue Rouget-de-Lisle, Nice.

4 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Commission d'aide aux Nord-Africains dans la métropole** (comité Louis-Morardi). But: aide et assistance, dans un esprit de fraternelle solidarité. Siège social: 28, avenue de l'Opéra, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

20 juin 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 6 janvier 1950.) **National Council of Jewish Inc** (Conseil national des femmes juives). But: communion plus étroite entre les femmes juives; soutenir l'union en faveur du judaïsme; favoriser un programme consacré à l'action sociale, à l'éducation du civisme et à la paix. Siège social: 4, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.